A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 7ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:

Messieurs les Echevins:

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 décembre 1946 est lu et adopté.

Règ. No 4-Z-3, re: ligne de construction sur rue St-

Denis:

adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 4-Z-3, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, en ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue St-Denis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ. No 15-R, re: taxe d'eau adoption .

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 15-R, règlement concernant le paiement du premier versement de la taxe d'eau pour l'année 1947, soit lu une première et une deuxième fois, passe et adopté.

ADOPTE

Adoption du règ. No 13-AAX remise: (rejetée)

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que l'adoption du règlement No 13-AAX soit remise à une prochaine séance.

REJETE sur division suivante:

Pour:

Contre:

MM. Poliquin Durand Guimont DesRuisseaux MM. Rocheleau Boland Dufresne Paquin

Les voix étant partagées, l'amendement à la motion principale est rejeté sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire Arthur Rousseau.

Règ. No 13-AAX, re: noms de rues adoption

44.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 13-AAX, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour

donner des noms à certaines rues ou parties de rues actuelles ou projetées et changer certains noms déjà existants, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE sur division suivante:

Pour:

Contre:

MM. Rocheleau
Boland
Dufresne
Paquin

MM. Guimont
Durand
Poliquin
DesRuisseaux

ADOPTE sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire Arthur Rousseau.

Compte rendu du 16 décembre 1946: adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 décembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 23 décembre 1946: adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 décembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Avis au
Canadien
National,
re: nouveaux
tarifs à
la Traverse
(Rescindée
par résolution du
13 janvier
1947)

ATTENDU qu'en vertu du contrat actuellement existant entre Canadian National Railways et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le tarif chargé pour le transport du fret sur les bateaux de la Cité est fixé à \$0.02 du cent livres;

ATTENDU qu'à raison de l'augmentation du personnel de la Traverse, des salaires des employés, du coût du combustible, des réparations à être effectuées et du coût de l'administration de ce service en général, la Cité se voit dans l'obligation d'augmenter les tarifs actuels à la Traverse et d'augmenter ainsi son revenu pour faire face à la situation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Qu'un avis soit envoyé à Canadian National Railways, conformément au dit contrat, à l'effet qu'à partir du ler avril 1947 le tarif chargé par la Cité pour le transport du fret du C.N.R. sera de \$0.03 le cent livres et qu'à défaut d'acceptation par le C.N.R. dans le délai ci-dessus mentionné, le dit contrat sera annulé et prendra fin à compter du ler avril 1947.

ADOPTE

Convention entre la Cité et M. J. A. Vézina PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corpora-

tion de la Cité des Trois-Rivières cède à M. J. Antoine Vézina un morceau de terrain faisant partie du lot No 2154 (p. 2154) du cadastre officiel de la Cité; en vertu de la dite cession le dit J. Antoine Vézina s'engage en retour à faire à ses frais tous les travaux nécessaires ou pouvant le devenir à l'avenir à sa maison et aux dépendances connues sous le nom de Manoir Laviolette et à respecter toutes et chacune des autres clauses contenues dans le dit acte de convention.

ADOPTE

Achat terrain de Mme J. A. Vézina, re: élargissement de la rue Des Groseilliers PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Rose Ross Vézina un terrain faisant partie du lot No 2155 (p. 2155) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$6,000.00 payable à même les revenus ordinaires et le fonds général de la municipalité, conformément au règlement d'emprunt No 158 du 11 juin 1946 et au règlement No 13-AAU du 15 juillet 1946.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
Marine
Industries
re: Construction
d'un bateau
passeur

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau, pour donner suite et effet au règlement d'emprunt No 160 du 28 octobre 1946, soit autorisé à signer en duplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un contrat avec Marine Industries Limited, corporation légale ayant son bureau principal à Montréal et un chantier maritime à Sorel, pour la construction d'un bateau-passeur conformément aux plan, devis et spécifications annexés au dit contrat, pour le prix de \$425,000.00, et conformément aux clauses, stipulations et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil, le coût des travaux mentionnés dans le dit contrat et les dits devis et spécifications à être payé au moyen de l'emprunt décrété par le dit règlement No 160.

ADOPTE

Bill à la Législature provinciale

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

lo. Qu'un projet de loi soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à sa prochaine session, pour les fins suivantes:

- a) Ratification de la vente de l'Aréna à MM. J. J. Toupin & al le 19 juin 1946, devant J. A. Trudel, N.P., et autorisation du Conseil à disposer du prix de vente;
- b) Ratification des règlements d'emprunt No 158 du 11 juin 1946 et No 160 du 28 octobre 1946;
- c) Ratification de résolutions ou décisions du Conseil accordant une pension de retraite à Joseph Gauthier, Zéphir Duval et Armand Hébert:
- d) Ratification d'ententes ou de résolutions du Conseil concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de certains contribuables:

- e) Ratification de l'acte d'acquisition du champ de tir du Gouvernement Fédéral et inclusion dans les limites de la Cité de cette partie du dit terrain qui est actuellement en dehors des dites limites;
- f) Abrogation de l'article 39 de la charte de la Cité (5 George V chapitre 90) relatif à l'approbation des règlements par les propriétaires fonciers;
- g) Amendement à l'article 62 de la dite charte pour autoriser le Conseil à acquérir, construire ou posséder des bâtisses sur les quais pour fin de traverse, à employer les bateaux à des fins d'excursion et passer des règlements et résolutions concernant le service de la Traverse et l'usage des quais et bâtisses;
- h) Abrogation des articles 94 et 95 de la dite charte concernant l'expropriation et la confection de plans pour l'ouverture ou l'élargissement des rues et l'alignement des rues et trottoirs;
- i) Remplacement pour la Cité du paragraphe lo. de l'article 408 de la Loi des Cités et Villes relativement aux bulletins de vote en valeur;
- j) Amendement pour la Cité de l'article 432 de la Loi des Cités et Villes concernant le paiement des indemnités dans le cas de lignes homologuées pour l'élargissement, le prolongement ou l'ouverture de rues;

20. Que le Chef du Contentieux soit autorisé à faire tous les déboursés et procédures nécessaires ou utiles à cette fin;

30. Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives du dit projet de loi;

40. Que l'Honorable Jean-Louis Baribeau, Conseiller Législatif, et Monsieur Maurice Bellemare, Député du Comté de Champlain, soient priés par le Greffier de vouloir bien agir comme parrains du dit projet de loi devant le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative respectivement.

ADOPTE

Subdivision d'une partie du lot 1119 - approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot 1119 du cadastre officiel de la cité appartenant à M. Marcel Laflamme, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sarefer musica MMW / Mallelle

LUNDI, LE 13e JOUR DE JANVIER 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 janvier 1947 est lu et adopté.

Avis de motion: règ. 26-K-permis et licences

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition des permis et licences, en ce qui a trait aux licences des regrattiers sur la place du marché.

Lu en Conseil ce 13ième jour de janvier 1947.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de motion: puits Layne

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'installation de deux puits Layne pour supplémenter d'eau souterraine l'aqueduc municipal.

Lu en Conseil ce 13ième jour de janvier 1947.

(signé) Emett Boland

Avis de motion: règ. 13

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au passage du public sur des terrains situés au coin de deux rues.

Lu en Conseil ce 13ième jour de janvier 1947.

(signé) Albert Paquin

Compte rendu séance du 7 janvier 1947: ra-tification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 janvier 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Avis au
Canadian
National
Railways,
re: Nouveau
tarif de
fret à la
Traverse

ATTENDU qu'en vertu du contrat actuellement existant entre Canadian National Railways et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le tarif chargé pour le transport du fret sur les bateaux de la Cité est fixé à \$0.02 du cent livres;

ATTENDU qu'à raison de l'augmentation du personnel de la Traverse, des salaires des employés, du coût du combustible, des réparations à être effectuées et du coût de l'administration de

LUNDI, LE 13e JOUR DE JANVIER 1947

ce service en général, la Cité se voit dans l'obligation d'augmenter les tarifs actuels à la Traverse et d'augmenter ainsi son revenu pour faire face à la situation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

> SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Qu'un avis soit envoyé à Canadian National Railways, conformément au dit contrat, à l'effet qu'à partir du ler mai 1947 le tarif chargé par la Cité pour le transport du fret du C.N.R. sera de \$0.03 le cent livres et qu'à défaut d'acceptation par le C.N.R. dans le délai ci-dessus mentionné, le dit contrat sera annulé et prendra fin à compter du ler mai 1947; et que la résolution adoptée le 7 janvier 1947 soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention entre la Cité et St. Maurice Transport

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

M. l'échevin Emett Boland SECONDE PAR:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie de Transport St-Maurice par lequel la Cité donne et accorde à la dite Compagnie, pour une période de dix années à compter du premier janvier 1947, les droits, pouvoirs, privilèges, licences, franchises et permis exclusifs d'exploiter dans les limites de la Cité un service de transport de passagers par autobus, conformément au règlement No 161 du 23 décembre 1946 et aux clauses, conditions et stipulations contenues dans le dit acte de convention.

ADOPTE

Emprunts re: règlement No 160

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a temporaires; été autorisé à emprunter la somme de \$460,000.00 en vertu du règlement No 160, adopté par le Conseil le 28 octobre 1946, approuvé par la Commission Municipale de Québec le 5 novembre 1946 et par le Lieutenant-gouverneur en conseil le 14 novembre 1946;

> ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$460,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 160; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3½% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en

LUNDI, LE 13e JOUR DE JANVIER 1947

garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas $3\frac{1}{2}\%$ ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Cliller Rousselle

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAN D J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: annonces, etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un reglement amendant le reglement No 13 concernant les 13: placards, places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait aux placards, annonces, prospectus, circulaires ou autres articles, leur distribution dans les rues ou l'intérieur des bâtisses.

Lu en Conseil ce 20ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Règ. No 13-AAY: adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le règlement intitulé No 13-AAY, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait au passage du public sur des terrains situés au coin de deux rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ. No 26-Z-1: adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 26-Z-1, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition des permis et licences, en ce qui a trait aux licences des regrattiers sur la place du marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ. No 162, re: puits Layne: adoption

PROPOSE PAR: -M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 162, règlement concernant l'installation de deux puits Layne pour supplémenter d'eau souterraine l'aque duc municipal, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu de la séance du 13

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

janvier: adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 janvier 1947 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de

ADOPTE

Vente de terrain à M. Camille Côté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporàtion de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille Côté le lot No 177-31 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lucien Lord

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Lord le lot No 26-544 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Joseph Gravel: contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 22 juillet 1946, le Conseil accordait à M. Joseph Gravel une pension de retraite au montant de \$605.09 par année, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

> SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer au dit Joseph Gravel, sa vie durant, une pension de retraite, au montant de \$605.09 par année, conformément aux dispositions de la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Condoléances, re: mort de ce le Cardinal Villeneuve

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de Son Eminence le Cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, O.M.I., Archevêque de Québec et Son Eminen- Primat de l'Eglise Canadienne;

> IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

> > SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur

LUNDI, LE 20ième jour de JANVIER 1947

Georges-Léon Pelletier, Vicaire Capitulaire, Son Excellence Monseigneur Omer Plante, Evêque Auxiliaire, le Clergé, la Communauté des Oblats de Marie Immaculée ainsi que les membres de sa famille d'agréer l'expression de ses plus vives et ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Surfer Same und White Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-ville lundi, le 27ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 janvier 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: confection de plans

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection de plans en vue de l'élargissement futur a) de la rue Des Forges, entre les rues Champlain et St-Olivier; b) de la rue Royale, entre la rue Des Volontaires et la rue St-Georges; c) de la rue Notre-Dame, entre la rue St-Georges et la rue Ste-Elizabeth.

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: amendement à résolution du 16 déc. 1946: Dominion Coal Co. Ltd.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du Conseil en date du 16 décembre 1946, concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de Dominion Coal Company Limited, pour remplacer le mot "inclusivement," par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: amendement à résolution du 16 déc. 1946: Canada Steamship Lines Ltd.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du Conseil en date du 16 décembre 1946, concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de Canada Steamship Lines Limited, pour remplacer le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: amendement à résolution du 16 déc. 1946: Charbonne-rie St-Laurent Ltée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai ume résolution amendant la résolution du Conseil en date du 16 décembre 1946, concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de La Charbonnerie St-Laurent Limitée, pour remplacer le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: amendement à résolution du 16 déc. 1946: J. L. Fortin Ltée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du Conseil en date du 16 décembre 1946, concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de J. L. Fortin, Limitée, pour remplacer le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: amende-ment à résolution du 16 déc. 1946: C. Labelle & Cie des Trois-Rivières

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du Conseil en date
du 16 décembre 1946, concernant la valeur imposable et la valeur
annuelle des immeubles de C. Labelle & Compagnie des Trois-Rivières,
pour remplacer le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe
la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: Servi-ce du Bien-Etre

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant le Service du Bien-Etre, lequel règlement sera substitué aux résolutions du Conseil en date du ler décembre 1941 et du 26 janvier 1942 s'y rapportant.

Lu en Conseil ce 27ième jour de janvier 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement 13-AAZ, re: placards, annonces, etc. PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 13-AAZ, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en ce qui a trait aux placards, annonces, prospectus, circulaires ou autres articles, leur distribution dans les rues ou l'intérieur des maisons, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu de la séance du 20

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

du 20 janvier 1947: adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 janvier 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières de décembre 1946 Vu le rapport No 46-12 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Trefflé Sawyer PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Trefflé Sawyer le lot No 26-547 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Wellie Chauvette (Rescindée par résolution du 10 février 1947)

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Chauvette le lot No 26-539 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Joseph Poulin (rescindée par résolution du 10 février 1947) PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Poulin le lot No 26-538 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTE

Vente de terrain à M. J. L. Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve,

notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis Laflamme le lot No 26-545 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Félix Raymond PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

à M. Félix SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Félix R. Raymond le lot No 177-32 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Quittance à M. Alfred Pellerin PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alfred Pellerin, pour la somme de \$481.50 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 16 mairs 1925 passé devant Me Victor Abran, notaire.

ADOPTE

Comptes payés pour décembre 1946 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1946, au montant de \$419,044.84, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer: décembre 1946 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que les comptes pour le mois de décembre 1946, au montant de \$17,543.18, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer: décembre 1946 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que les comptes pour le mois de décembre 1946, au montant de \$8,401.20, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sargay Commission Tolle Maire

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-ville lundi, le 3ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE BOLAND Emett J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 janvier 1947 est lu et adopté.

Amendement à résolution du 16 déc./46 re: J. L. Fortin, Limitée IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la résolution du 16 décembre 1946 concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de J. L. Fortin, Limitée soit amendée en remplaçant, dans le préambule de la dite résolution, le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

ADOPTE

Amendement à résolution du 16 déc./46 re: Canada Steamship Lines Ltd. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la résolution du 16 décembre 1946 concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de Canada Steamship Lines soit amendée en remplaçant, dans le préambule de la dite résolution, le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

ADOPTE

Amendement à résolution du 16 déc./46 re: C. Labelle & Compagnie

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la résolution du 16 décembre 1946 concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de C. Labelle & Compagnie des Trois-Rivières soit amendée en remplaçant, dans le préambule de la dite résolution, le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

ADOPTE

Amendement à résolution du 16 déc./46, re: Charbonnerie

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

déc./46, re: Que la résolution du 16 décembre 1946 concernant la valeur Charbonnerie imposable et la valeur annuelle des immeubles de La Charbonnerie St-Laurent

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1947

St-Laurent Limitée soit amendée en remplaçant, dans le préambule de la dite résolution, le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

ADOPTE

Amendement à résolution du 16 déc./46

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

re: Dominion Coal Co. Ltd.

Que la résolution du 16 décembre 1946 concernant la valeur imposable et la valeur annuelle des immeubles de Dominion Coal Company Limited soit amendée en remplaçant, dans le préambule de la dite résolution, le mot "inclusivement;" par les mots "inclusivement, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période."

ADOPTE

Règlement No 163, re: confection de plans adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 163, règlement décrétant la confection de plans en vue de l'élargissement futur a) de la rue Des Forges, entre les rues Champlain et St-Olivier; b) de la rue Royale, entre la rue Des Volontaires et la rue St-Georges; c) de la rue Notre-Dame, entre la rue St-Georges et la rue Ste-Elizabeth, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Avis de motion maintenu, re: Règ. 164 -Bien-Etre

Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 27 janvier 1947 concernant le Service du Bien-Etre, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Rôle supplémentaire 1947 homologation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1947 a fait rapport des d'évaluation corrections à y apporter;

> CONSIDERANT que le Président des Evaluateurs mentionne dans un rapport en date du 30 janvier 1947 que les dites corrections ont été faites au rôle conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

> SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1947 soit déclaré homologué et en vigueur, conformément au rapport du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation.

ADOPTE

Evaluation immeubles Three Rivers Grain & Elevator Co. Ltd.

ATTENDU qu'en vertu du statut 10 George VI chapitre 59, article 7, la valeur imposable des immeubles de Three Rivers Grain & Elevator Co. Ltd., comprenant seulement le terrain, la bâtisse et la machinerie de l'élévateur et la bâtisse servant de bureau, a été fixée à la somme de \$233,333.00 pour les années 1946 à 1950 inclusivement, et leur valeur annuelle à \$9,333.00;

LUNDI, LE 31ême JOUR DE FEVRIER 1947

ATTENDU qu'en plus de ces immeubles la dite Compagnie, en vertu d'un bail à elle consentie par le Conseil des Ports Nationaux, occupait et occupe encore au même endroit une proportion de 20% d'un hangar portant le No 16, et en sous-loue le reste, soit 80%, à J. C. Malone & Co. Ltd. avec qui la Cité a pris arrangement quant à la valeur imposable et à la valeur annuelle de cette proportion de 80% du dit hangar;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, et sous réserve des droits de la Cité à l'expiration de l'année 1950, il convient, dans les circonstances, d'inclure dans les sommes susdites de \$233,335.00 et de \$9,333.00 la valeur imposable et la valeur annuelle du dit hangar No 16, mais en autant seulement que la dite Compagnie est concernée et restera locataire principale du dit hangar;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

lo. Que la valeur imposable et la valeur annuelle du dit hangar No 16, sous les restrictions mentionnées au préambule ci-dessus, soient considérées comme incluses dans les dites sommes de \$233,333.00 et de \$9,333.00, respectivement;

20. Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour approbation et ratification.

ADOPTE

Evaluation des immeubles de J. C. Malone & Co. Ltd.

ATTENDU que les immeubles possédés ou occupés actuellement par J. C. Malone & Company Limited, sur les quais des Trois-Rivières, sont évalués pour l'année 1947 à la somme totale de \$350,200.00, comprenant hangars, terrain et bureau, y compris une proportion de 80% du hangar No 16 sous-louée de Three Rivers Grain & Elevator Company Limited;

ATTENDU que les dits immeubles sont presque tous la propriété du Conseil des Ports Nationaux et, pour cette raison, n'ont jamais encore été évalués ni imposés par la Cité;

ATTENDU également que parmi les dits immeubles se trouvent les hangars Nos 3-A, 10, 13 et partie de 16 comme susdit qui servent durant la saison de navigation à l'entreposage temporaire des marchandises en transit, c'est-à-dire des marchandises en voie d'expédition des Trois-Rivières ou aux Trois-Rivières, lesquels hangars représentent une évaluation totale de \$336,000.00, dont \$41,900.00 pour le hangar No 3-A, \$50,600.00 pour le hangar No 10, \$132,100.00 pour le hangar No 13 et \$111,400.00 pour la proportion de 80% du hangar No 16;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil de la Cité des Trois-Rivières il convient de n'imposer les dits hangars Nos 3-A, 10, 13 et partie de 16 que sur une base de 50% de leur valeur imposable telle qu'établie ci-après pour cinq ans, suivant entente intervenue entre la dite Compagnie et la Cité, sauf que la dite Compagnie refuse de reconnaître en principe la juridiction de la Cité sur les dits immeubles et prétend réserver ses droits à ce sujet à l'expiration de cette période;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

lo. Que les dits hangars Nos 3-A, 10, 13 et partie de 16 soient imposables pour fins municipales sur une base de 50% des montant ci-après indiqués pour les cinq prochaines années:

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1947

Année	Hangar No	Hangar No	Hangar No	Hangar No 16 (80%)	<u>Total</u>
1947 1948 1949 1950 1951	\$ 8,400.00 \$16,800.00 \$25,200.00 \$33,600.00 \$41,900.00	\$10,200.00 \$20,400.00 \$30,600.00 \$40,800.00 \$50,600.00	\$ 52,800.00 \$ 79,200.00 \$105,600.00	\$ 22,000.00 \$ 44,000.00 \$ 66,000.00 \$ 88,000.00 \$111,400.00	\$134,000.00 \$201,000.00 \$268,000.00

Que la valeur annuelle des dits hangars soit établie comme suit pour les cinq prochaines années et soit imposée sur une base de 50% des montants ci-après indiqués:

Année	Hangar No	Hangar No	Hangar No	Hangar No 16 (80%)	<u>Total</u>
1947 1948 1949 1950 1951	\$ 336.00 \$ 672.00 \$1,008.00 \$1,344.00 \$1,680.00	\$ 816.00 \$1,224.00 \$1,632.00	17	\$2,640.00 \$3,520.00	\$ 2,680.00 \$ 5,360.00 \$ 8,040.00 \$ 10,720.00 \$ 13,450.00

30. Que la valeur imposable et la valeur annuelle des autres immeubles possédés ou occupés par la dite Compagnie, comprenant les hangars Nos 3-D et 3-E, le terrain et le bureau, représentant une évaluation actuelle de \$14,200.00, dont \$6,000.00 pour les hangars Nos 3-D et 3-E, \$6,600.00 pour le terrain du quai Bureau et \$1,600.00 pour le bureau sur le dit quai, soient établies comme suit pour les cinq prochaines années:

<u>Année</u>	Valeur imposable	Valeur annuelle
1947	\$ 3,000.00	\$120.00
1948	\$ 6,000.00	\$240.00
1949	\$ 9,000.00	\$360.00
1950	\$12,000.00	\$480.00
1951	\$14,200.00	\$600.00

40. Que la valeur réelle de tous les immeubles possédés par ou qui sont la propriété de la dite Compagnie soit portée au rôle d'évaluation de chaque année;

50. Que si l'un ou l'autre des dits hangars Nos 3-A, 10, 13 et partie de 16 cesse définitivement, au cours d'une année, d'être employé pour l'entreposage temporaire des marchandises en transit tel que défini ci-dessus, la présente résolution deviendra nulle et de nul effet à leur égard à compter du ler janvier suivant, mais en autant seulement que la réduction à 50 % de leur valeur imposable et de leur valeur annuelle est concernée;

60. Que les privilèges accordés par la présente résolution à la dite Compagnie seront personnels et incessibles, sauf que si l'un ou l'autre des immeubles y mentionnés vient à être occupé par un autre propriétaire, locataire ou occupant pour fins d'entreposage en transit, il continuera d'être imposé sur 50% de sa valeur réelle portée au rôle d'évaluation à chaque année jusqu'au 31 décembre 1951;

Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec à sa prochaine session pour approbation et ratification.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Mu Tannece

LUNDI, LE 101ême JOUR DE FEVRIER 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le lOième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 février 1947 est lu et adopté.

Règlement No 164, re: Bien-Etre adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que le règlement intitulé No 164, règlement établissant le service municipal du Bien-Etre aux Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance du 27 janvier: adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 janvier 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières janvier 1947

Vu le rapport No 47-1 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer le s changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Wellie Chauvette PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Chauvette le lot No 26-539 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, et que la résolution du 27 janvier 1947 concernant une vente de terrain au dit Wellie Chauvette, pour le prix de \$50.00 payable comptant, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 101ême JOUR DE FEVRIER 1947

Vente de terrain à M. Joseph Poulin PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Poulin le lot No 26-538 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, et que la résolution du 27 janvier 1947 concernant une vente de terrain au dit Joseph Poulin, pour le prix de \$50.00 payable comptant, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Delphis Bédard PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Delphis Bédard le lot No 177-30 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Coller Rouseeur

LUNDI, LE 17ième jour de février 1947

La séance régulière de lundi soir 17 février 1947 est ajournée à mardi soir, 18 février, à huit heures, par MM. les échevins Emett Boland, Frédéric Poliquin et Médéric Dufresne, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 18ième jour de février 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée pour lundi soir, le 17 février 1947 et ajournée à mardi, le 18 février 1947, à huit heures du soir, et tenue à l'Hôtel-de-Ville en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAN D J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN DUFRESNE Médéric Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 1947 est lu et adopté.

Compte rendu de la séance du 10 février 1947 PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 février 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Demande
pour l'établissement d'une
Cour
Juvénile

CONSIDERANT que la population de la Cité des Trois-Rivières dépasse 45,000 habitants;

CONSIDERANT que d'après le rapport annuel du Directeur de la Police la délinquence juvénile tend à augmenter considérablement d'année en année;

CONSIDERANT que l'accroissement de la délinquence juvénile menace la famille, pierre fondamentale de la société, et constitue un problème d'une extrême gravité;

CONSIDERANT que l'établissement d'une Cour des Jeunes Délinquants aux Trois-Rivières rendrait d'immenses services à la population et apporterait un remède efficace à la délinquence juvénile, véritable mal social en même temps que péril national;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement Provincial de bien vouloir établir une Cour des Jeunes Délinquants aux Trois-Rivières, et ce, pour le plus grand bienfait de la population trifluvienne et de la société en général.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1947

Vente de terrain à M. Evariste Proulx

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Evariste Proulx le lot No 26-556 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alide Bellemare PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Alide Bellemare le lot No 26-589 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout conformément à l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, chap. 59.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ephrem Bellemare PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Ephrem Bellemare le lot No 26-590 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout conformément à l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, chap. 59.

ADOPTE

Contrat avec Gruninger & Fils, re: chalet parc St-Paul ATTENDU qu'au règlement d'emprunt No 158 en date du l1 juin 1946, une somme de \$25,000.00 est prévue pour la construction d'un chalet au parc St-Paul en la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il est urgent de faire exécuter ces travaux sans délai pour le prix de \$21,940.00 soumis par MM. G. A. Gruninger & Fils, entrepreneurs de cette Ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un contrat sous seing privé, qui vient d'être lu au Conseil, en vertu duquel MM. G. A. Gruninger & Fils, entrepreneurs de cette Ville, s'engagent à construire et à terminer pour le ler juin 1947 un chalet au parc St-Paul pour le prix de \$21,940.00, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat, la dite somme de \$21,940.00 devant être payée à même la somme de \$25,000.00 mentionnée au préambule de la présente résolution.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1947

La séance est ensuite levée.

Larger bruning Cullur Donosian MAIRE

LUNDI, LE 241ème JOUR DE FEVRIER 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN DURAND J.-Alb. J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert DUFRESNE Médéric Emett BOLAND

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 février 1947 est lu et adopté.

Evaluation des immeubles de Canadian Paper Co.

ATTENDU que Canadian International Paper Company a contesté par des procédures en Cour de Magistrat aux Trois-Rivières l'évaluation municipale de ses immeubles dans la Cité pour l'année 1945, que jugement a été rendu par la dite Cour le 2 mai 1946 International et que les deux parties en cause ont appelé de ce jugement en Cour du Banc du Roi;

> ATTENDU que la dite Compagnie a également commencé des procédures de contestation de son évaluation telle que portée aux rôles des années 1946 et 1947;

> ATTENDU que les parties, voulant régler hors de Cour toutes ces contestations et ces litiges, ont eu de nombreux pourparlers, entrevues et discussions à ce sujet et ont enfin convenu du mode de règlement ci-après décrit;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Nonobstant le jugement rendu par la Cour de Magistrat de District aux Trois-Rivières le 2 mai 1946 dans la cause No 18135 C.M., Canadian International Paper Company, appelante, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, intimée, et nonobstant aussi les dispositions de toute loi générale ou spéciale ou de tout règlement de la Cité à ce contraires;

lo. Canadian International Paper Company paiera à la Cité des Trois-Rivières pour les années 1945 à 1956 inclusivement la somme annuelle de \$275,000.00 en rapport avec les immeubles industriels dont elle est actuellement propriétaire ou occupante aux Trois-Rivières, ou dont elle pourra devenir propriétaire ou occupante jusqu'au 31 décembre 1956, y compris toutes les additions, améliorations et réparations qui pourront s'y ajouter ou s'y faire pendant la dite période, à l'exception toutefois de tout autre établissement industriel ou manufacturier, affecté ou non à la production du papier, qu'elle pourrait acquérir ou exploiter durant la dite période. Toute balance due pour les années 1945 et 1946 sera payable dès la sanction de la loi qui ratifiera la présente résolution; pour les années subséquentes, la dite somme sera payable dès que le rôle de perception sera en force;

La dite somme de \$275,000.00 représentera toutes les 2o. taxes municipales, générales ou spéciales, ayant pour base la valeur réelle ou la valeur annuelle des dits immeubles tels que mentionnés ci-dessus, y compris toute taxe municipale qui pourrait être à l'avenir imposée sur le revenu et le coût de l'eau jusqu'à un maximum de 5,000,000 de gallons par année, le surplus d'eau consommée devant être payé en plus par la dite compagnie à raison de \$0.20 le mille gallons;

LUNDI, LE 241ème JOUR DE FEVRIER 1947

30. La valeur réelle des dits immeubles sera portée au rôle d'évaluation de chaque année;

40. Canadian International Paper Company, sans reconnaître le bien-fondé des évaluations entrées aux rôles d'évaluation de 1945, 1946 et 1947, se désistera de toutes procédures en contestation des rôles d'évaluation préparés pour les années 1945, 1946 et 1947 et les parties produiront une déclaration de règlement hors de Cour, chaque partie payant ses frais en appel et en première instance, dans les appels en Cour du Banc du Roi concernant la dite cause No 18135 C.M. Trois-Rivières; ce désistement et ces déclarations de règlement hors de Cour se feront dès la sanction de la loi à intervenir;

50. La présente résolution, lorsque dûment ratifiée par la Législature de la Province de Québec à sa présente session actuellement en cours, liera les parties à toutes fins que de droit jusqu'au 31 décembre 1956.

ADOPTE

Evaluation
des immeubles de
St. Lawrence
Paper Mills
Co. Ltd.

ATTENDU que St. Lawrence Paper Mills Company Limited a contesté par des procédures en Cour de Magistrat aux Trois-Rivières l'évaluation municipale de ses immeubles dans la Cité pour l'année 1945, que jugement a été rendu par la dite Cour le 2 mai 1946 et que les deux parties en cause ont appelé de ce jugement en Cour du Banc du Roi;

ATTENDU que la dite Compagnie a également commencé des procédures de contestation de son évaluation telle que portée aux rôles des années 1946 et 1947;

ATTENDU que les parties, voulant régler hors de Cour toutes ces contestations et ces litiges, ont eu de nombreux pourparlers, entrevues et discussions à ce sujet et ont enfin convenu du mode de règlement ci-après décrit;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Nonobstant le jugement rendu par la Cour de Magistrat de District aux Trois-Rivières le 2 mai 1946 dans la cause No 18136 C.M., St. Lawrence Paper Mills Company Limited, appelante, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, intimée, et nonobstant aussi les dispositions de toute loi générale ou spéciale ou de tout règlement de la Cité à ce contraires;

lo. St. Lawrence Paper Mills Company Limited paiera à la Cité des Trois-Rivières pour les années 1945 et 1946 la somme annuelle de \$160,000.00, et pour les années 1947 à 1956 inclusivement la somme annuelle de \$167,000.00, en rapport avec les immeubles industriels dont elle est actuellement propriétaire ou occupante aux Trois-Rivières, ou dont elle pourra devenir propriétaire ou occupante jusqu'au 31 décembre 1956, y compris toutes les additions, améliorations et réparations qui pourront s'y ajouter ou s'y faire pendant la dite période, à l'exception toutefois de tout autre établissement industriel ou manufacturier, affecté ou non à la production du papier, qu'elle pourrait acquérir ou exploiter durant la dite période. Toute balance due pour les années 1945 et 1946 sera payable dès la sanction de la loi qui ratifiera la présente résolution; pour les années subséquentes, la dite somme sera payable dès que le rôle de perception sera en force;

20. Les dites sommes de \$160,000.00 et de \$167,000.00 représenteront toutes les taxes municipales, générales ou spéciales, ayant pour base la valeur réelle ou la valeur annuelle des dits immeubles tels que mentionnés ci-dessus, y compris toute taxe municipale qui pourrait être à l'avenir imposée sur le revenu et le coût de l'eau jusqu'à un maximum de 4,000,000 de gallons

LUNDI, LE 241ème JOUR DE FEVRIER 1947

par année, le surplus d'eau consommée devant être payé en plus par la dite compagnie à raison de \$0.20 le mille gallons;

30. La valeur réelle des dits immeubles sera portée au rôle d'évaluation de chaque année;

40. St. Lawrence Paper Mills Company Limited, sans reconnaître le bien-fondé des évaluations entrées aux rôles d'évaluation de 1945, 1946 et 1947, se désistera de toutes procédures en contestation des rôles d'évaluation préparés pour les dites années et les parties produiront une déclaration de règlement hors de Cour, chaque partie payant ses frais en appel et en première instance, dans les appels en Cour du Banc du Roi concernant la dite cause No 18136 C.M. Trois-Rivières; ce désistement et ces déclarations de règlement hors de Cour se feront dès la sanction de la loi à intervenir;

50. La présente résolution, lorsque dûment ratifiée par la Législature de la Province de Québec à sa présente session actuellement en cours, liera les parties à toutes fins que de droit jusqu'au 31 décembre 1956.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Loden Maurican

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MARS 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN DURAND J.-Alb. J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 février 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: confection de plans - élargissement du Blvd Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement, à être décidé ultérieurement, du Boulevard Des Forges, depuis la rue De Calonne en allant vers l'ouest jusqu'au Boulevard Laviolette, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes, (chapitre 233, S.R.Q. 1941).

Lu en Conseil ce 3ième jour de mars 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: règ. 16 - location des étaux de bouchers et regrattiers

Je donne par les présentes avis qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés pour permettre au Conseil de louer les étaux de bouchers et les magasins de regrattiers aux conditions permises par les ordonnances fédérales.

Lu en Conseil ce 3ième jour de mars 1947.

(signé) J.-Alb. Durand

Condoléances à la famille Turcotte Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur Hervé Turcotte, ex-échevin de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette Cité, prie Madame Turcotte ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus vives condoléances.

ADOPTE

Compte rendu séance du 18 février 1947: adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 février 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MARS 1947

Comptes payés pour janvier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

1947: ratification

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc, pour le mois de janvier 1947, au montant de \$261,293.06, soient accep-tés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour janvier 1947: approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que les comptes pour le mois de janvier 1947, au montant de \$14,586.46, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention Collective entre la Cité et le Syndicat des Policiers et Pompiers

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention collective annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil, intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers & Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Convention Collective entre la Cité et le Syndicat Extérieurs PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et des Services au nom de la Cité la convention collective de travail annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil, intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières, Inc. Section des Services Extérieurs.

ADOPTE

Evaluation des immeubles de Paper Corp. Ltd.

ATTENDU que Consolidated Paper Corporation Limited a intenté des procédures en Cour de Magistrat aux Trois-Rivières en contestation de son évaluation telle que portée aux rôles des Consolidated années 1946 et 1947;

> ATTENDU que les parties, voulant régler hors de Cour toutes ces contestations et ces litiges, ont eu des pourparlers, entrevues et discussions à ce sujet, et ont enfin convenu du mode de règlement ci-après décrit;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

NONOBSTANT les dites procédures en contestation et les dispositions de toute loi générale ou spéciale ou de tout règlement de la Cité à ce contraires;

lo. Consolidated Paper Corporation Limited paiera à la Cité des Trois-Rivières pour les années 1946 à 1956 inclusivement, la somme annuelle de \$152,500.00 en rapport avec les immeubles industriels dont elle est actuellement propriétaire ou occupante aux Trois-Rivières, ou dont elle pourra devenir propriétaire ou occupante jusqu'au 31 décembre 1956, y compris toutes les additions,

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MARS 1947

améliorations et réparations qui pourront s'y ajouter ou s'y faire pendant la dite période, à l'exception toutefois de tout autre établissement industriel ou manufacturier, affecté ou non à la production du papier, qu'elle pourrait acquérir ou exploiter durant la dite période. Toute balance due pour l'année 1946 sera payable dès la sanction de la loi qui ratifiera la présente résolution; pour les années subséquentes, la dite somme sera payable dès que le rôle de perception sera en force.

- 20. La dite somme de \$152,500.00 représentera toutes les taxes municipales, générales ou spéciales, ayant pour base la valeur réelle ou la valeur annuelle des dits immeubles tels que mentionnés ci-dessus, y compris toute taxe municipale qui pourrait être à l'avenir imposée sur le revenu et le coût de l'eau.
- 30. La valeur réelle des dits immeubles sera portée au rôle d'évaluation de chaque année;
- 40. Consolidated Paper Corporation Limited, sans reconnaître le bien-fondé des évaluations entrées aux rôles d'évaluation de 1946 et 1947, se désistera de toutes procédures en contestation des rôles d'évaluation préparés pour les années 1946 et 1947 et les parties produiront une déclaration de règlement hors de Cour, dans ces causes, chaque partie payant ses frais; ces déclarations de règlement hors de Cour se feront dès que la loi approuvant la présente résolution aura été sanctionnée.
- 50. La présente résolution, lorsque dûment ratifiée par la Législature de la Province de Québec à sa présente session actuellement en cours, liera les parties à toutes fins que de droit jusqu'au 31 décembre 1956.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

AND MATOR

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MARS 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le lOième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURA ND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mars 1947 est lu et adopté.

Présentation d'un bill à la Législature IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le projet de loi annexé à la présente résolution et qui vient d'être lu au Conseil soit présenté, tel que rédigé, à la Législature de Québec à sa session présentement en cours.

ADOPTE

Adoption du règlement No 16-V, re: location étaux et magasins du marché PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 16-V, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour permettre au Conseil de louer les étaux de bouchers et les magasins de regrattiers aux conditions permises par les ordonnances fédérales, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Adoption du règlement No 163-A, re: élargissement Blvd Des Forges - plans

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 163-A, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement, à être décidé plus tard, du Boulevard Des Forges, depuis la rue De Calonne jusqu'au Boulevard Laviolette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Locataires
du marché offre de
bail de
deux ans Greffier
autorisé à
faire signifier les
baux, etc.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Greffier de la Cité soit requis de signer au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et de faire signifier aux locataires d'étaux et de magasins de regrattiers au marché une offre de bail de deux ans à compter du ler mai 1947, avec augmentation de loyer de 25% conformément à l'ordonnance fédérale récente, cette signification devant être faite dès l'entrée en vigueur du règlement No 16-V du 10 mars 1947 et avant le ler avril 1947.

ADOPTE

LUNDI, LE 101ème JOUR DE MARS 1947

Vente de terrain à M. Maurice Beaumier PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Beaumier le lot No 1123-279 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$107.64 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOP TE

Avance de l'heure

Vu la demande faite au Conseil par une lettre du Secrétaire Général de "The Railway Association of Canada" en date du 4 février 1947, annexée à la présente résolution;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il est dans l'intérêt public que le temps règlementaire soit avancé d'une heure pendant la belle saison;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le temps règlementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 27 avril 1947 à 12 hrs .01 minute du matin jusqu'au 28 septembre à 12.00 hrs p.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales de l'Industrie et du Commerce selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Armand Hébert

ATTENDU que Monsieur Armand Hébert est à l'emploi de la Cité depuis au-delà de vingt-deux ans;

ATTENDU que le dit Armand Hébert, vu son état de santé, n'est plus en état d'accomplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Qu'une pension de retraite au montant de \$789.27 par année soit payée à M. Armand Hébert, sa vie durant, à compter du 19 novembre 1946.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

MATRE

LUNDI, LE 171ème JOUR DE MARS 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 mars 1947 est lu et adopté.

Nomination du maire suppléant pour le prochain terme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Monsieur l'échevin Albert Paquin soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte rendu séance du 10 mars 1947 adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 mars 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination du représentant de la Cité au conseil d'arbitrage IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Me J. A. Trudel, N.P., des cité et district des Trois-Rivières, soit recommandé de la part de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières comme membre du conseil d'arbitrage dans le différend entre la dite Cité et le Syndicat Catholique des fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville, et dans le différend entre la dite Cité et le Syndicat National des employés municipaux des Trois-Rivières, section de la traverse.

ADOPTE

Mutations février 1947

Vu le rapport No 47-2 du Bureau des Evaluateurs concerimmobilières nant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Joseph Roberge

CONSIDERANT que M. Joseph Roberge a été à l'emploi de la Cité pendant vingt-cinq ans;

CONSIDERANT que M. Roberge, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

LUNDI. LE 17ième JOUR DE MARS 1947

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que M. Joseph Roberge bénéficie, à partir du 28 février 1947, d'une pension de retraite de \$850.24 par année, sa vie durant. conformément à la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Joseph Gauthier

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 13 mai 1946, ratifiant un rapport de la Commission Permanente en date du 29 avril 1946, le Conseil fixait à \$10.00 par mois la pension payée à M. Joseph Gauthier, ancien employé de la Cité;

CONSIDERANT que le Conseil, après avoir pris connaissance d'une requête du dit Joseph Gauthier, a décidé de porter cette pension au montant de \$20.00 par mois;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'une pension de retraite au montant de \$20.00 par mois soit payée à M. Joseph Gauthier, sa vie durant, à compter du ler mars 1947.

ADOPTE

Formation
en association - Société de
Réhabilitation des
anciens
patients de
l'Hôpital
Sanatorium
Cooke

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la requête de Monsieur J. A. Cotnoir et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Société de Réhabilitation des anciens patients de l'hôpital Sanatorium Cooke" soit approuvée conformément aux chapitres 304 et 305 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ernest Laflamme PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest Laflamme le lot No 26-536 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Chef du
Contentieux
autorisé à
abandonner
à clause 5
du bill, re:
lignes homologuées

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que nonobstant la résolution du Conseil en date du 10 mars 1947 relative à la présentation du projet de loi de la Cité, le Chef du Contentieux soit autorisé, devant les comités de l'Assemblée Législative, à abandonner la clause 5 du projet de loi relative à l'article 432 de la Loi des Cités et Villes et au paiement des indemnités dans le cas de lignes homologuées.

ADOPTE

LUNDI, LE 171ème JOUR DE MARS 1947

La séance est ensuite levée.

Sargus dans Melle Houselle

LUNDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 241ème jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 mars 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: Règ. No 13 - Noms de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour donner des noms à certaines rues ou changer ceux déjà existants.

Lu en Conseil ce 24ième jour de mars 1947.

(signé) J. Médéric Dufresne

Echange de lots avec Mozart Limitée PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel Mozart Ltée cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une partie du lot No 678 (p. 678) et la dite Corporation cède à Mozart Ltée une partie du lot No 660 (p. 660) du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux autres clauses et conditions contenues dans le dit acte d'échange.

ADOPTE

Echange de lots avec M. Omer Charbonneau PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Omer Carbonneau les lots numéros P. 27, P. 28, P. 33 et P. 34 de la subdivision officielle du lot No 1831 et le dit Omer Carbonneau cède à la dite Corporation les lots numéros 2246, 2247, 2248, 2249 et ½ N.O. du lot No 2250 du cadastre officiel de la Cité, le dit échange étant fait sans soulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte d'échange.

ADOPTE

Contrat
avec la
Paroisse
des TroisRivières,
re: entretien du
chemin
Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention intervenue entre la Corporation de la Paroisse des Trois-Rivières et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à l'entretien du chemin Ste-Marguerite pendant la saison d'hiver 1946 - 1947 moyennant

LUNDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1947

la somme à être payée par la Corporation de la Paroisse des Trois-Rivières de \$15.00 l'heure pour le travail exécuté au moyen d'un souffleur et de \$2.50 l'heure pour le travail exécuté au moyen d'un camion muni d'une gratte, le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Publication avis dans Gazette Officielle, re: obligations de la Cité au montant de \$950,000.00 IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que, pour faire suite aux règlements d'emprunt No 158 du 11 juin 1946 et No 160 du 28 octobre 1946, les avis préparés par le Trésorier de la Cité et qui viennent d'être lus au Conseil soient publiés dans la Gazette Officielle de Québec, conformément à la loi, en veu de demander des soumissions pour la vente d'obligations de la Cité au montant total de \$950,000.00.

ADOPTE

Vente de terrain à Mme Léo Teasdale PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Madeleine Boisvert Teasdale un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 178-7 et 177-35 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Treller Mauricau

LUNDI, LE 3lième JOUR DE MARS 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3lième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous le s membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE BOLAND Emett J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 mars 1947 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu, re: règ. 13 - noms de rues

M. l'échevin J.-Médéric Dufresne déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 mars 1947 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour donner des noms à certaines rues ou changer ceux déjà existants, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion, règ. No 4, re: boîtes à lettres

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 relatif à la construction en ce qui concerne l'installation de boîtes à lettres à l'intérieur des maisons à appartements.

Lu en Conseil ce 3lième jour de mars 1947.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Compte rendu séance du 17 mars 1947 adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 mars 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour février 1947 - ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1947, au montant de \$231,205.18, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de retraite à M. André Lebel

CONSIDERANT que M. André Lebel est à l'emploi de la Cité depuis au-delà de dix-huit ans;

CONSIDERANT que le dit André Lebel, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

DUNDI, LE 3lième JOUR DE MARS 1947

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 10 Geo. VI, ch. 59 (Bill 153 amendant la charte de la Cité, la Cité est autorisée à payer à certains employés, leur vie durant, une pension de retraite conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Qu'une pension de retraite au montant de \$612.27 par année soit payée à M. André Lebel, sa vie durant, à compter du ler avril 1947, conformément aux dispositions de la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Pension de retraite à M. André Lebel contrat ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée ce 31 mars 1947, le Conseil accorde à M. André Lebel une pension de retraite annuelle de \$612.27 sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 10 Geo. VI, chap. 59 (Bill No 153 amendant la charte de la Cité) et de la loi 6 Geo. VI, ch. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. André Lebel, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$612.27, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Louis Dubois

ATTENDU que Monsieur Louis Dubois est à l'emploi de la Cité depuis au-delà de vingt-trois ans;

ATTENDU que le dit Louis Dubois, pour raison de santé, n'est plus en état d'accomplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Qu'une pension de retraite au montant de \$847.66 par année soit payée à M. Louis Dubois, sa vie durant, à compter du 9 juillet 1947.

ADOPTE

Comptes à payer pour février 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes pour le mois de février 1947, au montant de \$21,094.64, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sorgy Carrier CMW MUMMUM.

LUNDI, LE 211ème JOUR D'AVRIL 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2lième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 31 mars 1947 est lu et adopté.

Règlement
No 13-AAZ-1
re: noms
de rues adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-1, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues ou parties de rues actuelles ou projetées et changer certains noms déjà existants, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement No 4-Z-4 re: boîtes à lettres adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 4-Z-4, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a rapport à l'installation de boîtes à lettres à l'intérieur des maisons à appartements, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance du 24 mars 1947 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 mars 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu séance du 31 mars 1947 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 mars 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jacques Guillemette PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques

LUNDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1947

Guillemette le lot No 11-384 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$325.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Joseph Roberge - contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 17 mars 1947, le Conseil accordait à M. Joseph Roberge une pension de retraite au montant de \$850.24 par année, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Joseph Roberge, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$850.24, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Subdivision partie du lot 1119 de Housing Enterprises

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité appartenant à Housing Enterprises Ltd., conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Formation en association: Ki-8-Et Moto Club PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

tion: Ki-8-Eb SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la requête de Monsieur J. E. Sinotte et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Ki-8-Eb Moto Club" soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Mutations immobilières mars 1947

Vu le rapport No 47-3 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Echéance de coupons et obligations du ler mai 1947 CONSIDERANT que le ler mai 1947, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations: Obligations:

\$ 208,170.50 74,100.00

\$ 282,270.50

LUNDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1947

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le ler mai 1947 au montant de \$208,170.50 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$74,100.00, le tout formant un total de \$282,270.50 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas $3\frac{1}{2}\%$; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Quittance à M. Alfred Vallière PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alfred Vallière, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 31 août 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance à M. Raoul Carpentier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Raoul Carpentier, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 juillet 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et Le Club Nautique du St-Maurice Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil, en vertu duquel la dite Corporation autorise le Club Nautique du St-Maurice Inc. à construire et installer un chalet à l'endroit et aux conditions mentionnés dans le dit projet de contrat.

LUNDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1947

Séance a journée PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que la séance régulière de lundi le 21 avril soit ajournée à jeudi le 24 avril 1947.

ADOPTE

Advenant 4 heures, jeudi, le 24 avril 1947, la séance régulière du 21 avril 1947 se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND

Emission
d'obligations Crédit
Interprovincial
Ltée et
McNeil,
Mantha
Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que la soumission de Crédit Interprovincial Limitée et McNeil, Mantha Inc., par la quelle ce Syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières au montant de \$950,000.00, autorisée par les règlements Nos 158 et 160 de la dite Cité, soit acceptée au prix de 99.519, aux taux d'intérêt suivants:

\$175,000.00 à $2\frac{1}{2}\%$, 1947 à 1956 \$315,000.00 à $2\frac{2}{3}\%$, 1957 à 1966 \$460,000.00 à 3 %, 1967 à 1976

et aux autres conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumission annexées à la présente résolution;

Que les dites obligations portent la date du ler mai 1947:

Que la présente résolution, vu qu'elle est un complément aux dits règlements Nos 158 et 160, soit soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

ER MAIRE

LUNDI, LE 281ème JOUR D'AVRIL 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. **DURAND** J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN DUFRESNE Médéric Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 avril 1947 ajournée au 24 avril 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: fermeture partie rue Denoue et changer nom de Lévis en Denoue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil je proposerai un règlement en vue de la fermeture d'une partie de la rue Denoue à partir de la ruelle de la rue Lévis jusqu'au Boulevard Laviolette, et pour changer le nom de la rue Lévis en celui de Denoue.

Lu en Conseil ce 28ième jour d'avril 1947.

(signé) Emett Boland

Obligations intérimaires

ATTENDU que les obligations pour les emprunts autorisés par les règlements Nos 158 et 160 ne seront pas prêtes ou disponibles pour livraison avant plusieurs mois;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre des obligations intérimaires imprimées en attendant que les obligations définitives soient prêtes à être livrées, lesquelles obligations intérimaires pourront être substantiellement dans la forme habituelle des obligations définitives;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que des obligations intérimaires imprimées, avec le coupon d'échéance du ler novembre 1947, soient émises substantiellement dans la forme des obligations définitives, en attendant que celles-ci soient prêtes à être livrées; ces obligations intérimaires devront correspondre, quant aux montants et aux échéances, aux obligations définitives qui seront émises;

Que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les dites obligations intérimaires et que les dits coupons du ler novembre 1947 soient signés au moyen d'un fac-similé de la signature de ces officiers, ce fac-similé devant être imprimé, lithographié ou gravé;

Que ces obligations intérimaires soient échangées contre des obligations définitives d'égal montant, avec coupons, au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale à Montréal, sur présentation et remise des obligations intérimaires.

LUNDI, LE 281ème JOUR D'AVRIL 1947

Pont Duplessis ATTENDU que le Gouvernement de la Province est actuellement à construire, à ses frais, sur la rivière St-Maurice, en remplacement du vieux pont actuel, un nouveau pont dont la magnifique et solide structure sera l'orgueil de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que, selon toutes les apparences, ce pont sera terminé dès l'automne prochain;

ATTENDU que c'est la coutume très louable du Gouvernement de donner aux ponts, dans notre province, une appellation qui soit de nature à perpétuer la mémoire des hommes qui ont le plus illustré notre vie nationale;

ATTENDU que le chef actuel du Gouvernement, de par la volonté toujours fermement exprimée de la population de cette Ville, est député du Comté des Trois-Rivières à la Législature depuis vingt ans, n'a jamais cessé de manifester pour sa Ville natale une sollicitude et un dévouement insurpassables et a jeté sur elle un éclat sans précédent;

ATTENDU que la population trifluvienne tout entière, justement fière et reconnaissante, entend s'honorer elle-même en insistant pour que le nouveau pont reçoive un nom qui soit digne d'elle;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Travaux Publics de cette Province de vouloir bien se rendre à la demande unanime de la population trifluvienne et donner au nouveau pont de la rivière St-Maurice, aux Trois-Rivières, le nom de "DUPLESSIS" comme témoignage d'estime et de reconnaissance non seulement au Premier Ministre de Québec, l'Honorable Maurice L. Duplessis, son député et bienfaiteur, mais aussi au digne et vénéré père de celui-ci, feu l'Honorable Nérée L. Duplessis, Juge de la Cour Supérieure aux Trois-Rivières et ancien représentant du Comté de Trois-Rivières et St-Maurice à la Législature, qui fut un bon père, un bon avocat, un bon juge et un bon citoyen des Trois-Rivières.

ADOPTE

Anniversaire du sacre de Mgr Roy

Jeudi, le ler mai 1947, marquera le premier anniversaire de la consécration épiscopale de Son Excellence Monseigneur Maurice Roy comme Evêque des Trois-Rivières et Chef Spirituel du diocèse; en conséquence

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité, prie la divine Providence qu'elle daigne accorder à Son Excellence Monseigneur Roy un long et fructueux règne et profite de cette circonstance pour lui réitérer ses hommages respectueux de profonde vénération et de filiale soumission.

ADOPTE

Budget 1947

ATTENDU que les revenus probables pour l'année 1947 se chiffrent à la somme de \$2,295,420.00 suivant un projet annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$2,173,611.00, tout en laissant une réserve de \$121,809.00;

LUNDI, LE 28ième jour D'AVRIL 1947

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le projet de budget suivant rapport ci-annexé soit adopté et que la somme de \$2,173,611.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1947.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

MAIRE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Frédéric POLIQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 avril 1947 est lu et adopté.

Avis de motion: règ. 25 - abolition taxe de Protection Publique

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 concernant l'abolition de la taxe de Protection Publique.

Lu en Conseil ce 5ième jour de mai 1947.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de motion: règ. 25 - taux de la taxe générale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 concernant le taux de la taxe générale sur les immeubles.

Lu en Conseil ce 5ième jour de mai 1947.

(signé) Emett Boland

Compte rendu séance du 21 avril 1947: adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 avril 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Taxe scolaire perception ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1947 fixée à \$1.05 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1947;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1947 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1947

Comptes payés - ratifica-tion: mars 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que les bordereaux de comptes, listes de paie; etc., pour le mois de mars 1947, au montant de \$371,730.40, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer - mars 1947: ratifica-tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que les comptes pour le mois de mars 1947, au montant de \$21,547.39, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de la bâtisse industrielle à Lampron Shirt Ltd. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat préparé par Me J. C. Sawyer, N.P., par lequel la Cité vend à Lampron Shirt Limited un terrain connu et désigné comme faisant partie des lots 356, 357, 358, 359 et 365 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, comprenant entre autres la bâtisse industrielle et la bâtisse Lévesque, pour le prix de \$75,000.00, dont \$25,000.00 comptant et la balance en dix versements annuels de \$5,000.00, avec intérêt à 5%, les taxes municipales et scolaires devant être payées à compter du ler janvier 1948, sur une base progressive de cinq années, de manière à ce que pour l'année 1953, les dites taxes soient payées en entier sur la pleine valeur portée au rôle d'évaluation, le tout aux conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Répartition des taxes re: Can. Int. Paper, St. Lawrence et Consolidated CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier en date du 29 avril 1947 il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1947 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co. et Consolidated Paper Corp. soit établie comme suit pour l'année 1947:

Canadian International Paper Co.

Taxes	Montants	<u>%</u>	Total
Générale Egoûts Pavage Voirie Affaires Eau	\$ 151,250. 8,250. 17,875. 66,000. 17,875. 13,750.	55.% 3. 6.5 24. 6.5 5.	·
•	-	100.	\$ 275,000.00

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1947

St. Lawrence Paper Mills Co.

Montants	%	Total
\$ 91,850. 5,010. 10,855. 40,080. 10,855. 8,330.	55.% 3. 6.5 24. 6.5 5.	\$ 167,000.00
Consolidated	Paper Corp.	
Montants	%	Total
\$ 80,825. 12,200. 47,275. 12,200.	53.% 8. 31. 8.	
	\$ 91,850. 5,010. 10,855. 40,080. 10,855. 8,330. Consolidated Montants \$ 80,825 12,200. 47,275.	\$ 91,850. 55.% 5,010. 3. 10,855. 6.5 40,080. 24. 10,855. 6.5 8,330. 5. 100. Consolidated Paper Corp. Montants

ADOPTE

\$ 152,500.00

Virement de fonds, re: terrassement de la côte de l'Avenue Laviolette ATTENDU que d'après un rapport de l'Ingénieur, en date du ler mai 1947, il y aurait lieu d'exécuter des travaux de terrassement de la côte de l'Avenue Laviolette, menant aux habitations de Housing Enterprises Ltd.;

100.

ATTENDU qu'à la suite de ce rapport il en coûterait une somme d'environ \$10,000.00 à \$12,000.00 pour les dits travaux de terrassement;

ATTENDU qu'aucune appropriation pour ces travaux n'apparaît au budget de l'année courante;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la somme de \$10,000.00 soit prise à même la réserve prévue au budget de l'année 1947 pour le paiement des travaux susmentionnés.

ADOPTE

Somme de 10% ajoutée aux taxes spéciales recouvrables

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au trésorier de la cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1947 sur des biens imposables dans la cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

lo. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

20. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage.

LUNDI, LE 51ème JOUR DE MAI 1947

30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage.

40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'édictée par le règlement No 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Laurent Paquin IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat par lequel la Cité des Trois-Rivières vend à Laurent Paquin, pour le prix de \$400.00 payable comptant, un morceau de terrain faisant partie du lot 2237 du cadastre de la Cité, d'une superficie de 39,960 pieds carrés, à l'ouest du tunnel de la rue Plouffe, avec réserve d'un droit de passage à travers toute l'étendue du dit terrain, et accorde certains privilèges au dit Laurent Paquin, le tout aux conditions mentionnées au contrat préparé par Me J. A. Donat Chagnon, N.P., et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

Chluv Tuurear

LUNDI, LE 121ème JOUR DE MAI 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le l2ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mai 1947 est lu et adopté.

Avis de motion - puits Layne

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'installation d'un puits Layne pour supplémenter d'eau souterraine l'aqueduc municipal.

Lu en Conseil ce 12ième jour de mai 1947.

(signé) Fréd. Poliquin

Règ. 25-W re: taxes adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 25-W, règlement amendant le règlement No 25 concernant l'imposition de certaines taxes, en ce qui a trait au taux de la taxe générale et à la taxe dite de protection publique, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lucien Boissonneault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente, préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Boissonneault le lot No 178-68 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Bail entre la Cité et M. W. S. Bell, re: Colisée IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire ainsi que M. Charles Rocheleau, Président de la Commission de l'Exposition et M. Paul Martin, Administrateur et Secrétaire Intérimaire de la dite Commission, soient autorisés à signer en triplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un bail avec M. W. S. Bell pour la location pendant un an d'une partie de la bâtisse appelée Colisée, sur le terrain de l'Exposition, pour le prix de \$300.00 par mois et aux autres conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

LUNDI, LE 121ème JOUR DE MAI 1947

Pension de retraite à M. Nap. Levasseur CONSIDERANT que M. Napoléon Levasseur a été à l'emploi de la Cité depuis au-delà de 25 ans;

CONSIDERANT que M. Levasseur, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que M. Napoléon Levasseur bénéficie, à compter du ler mai 1947, d'une pension de retraite de \$725.45 par année, sa vie durant, conformément à la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Puits Layne rivière St-Maurice IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata et conformément aux dispositions du règlement No 162 du 20 janvier 1947, un contrat à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et International Water Supply Limited pour le creusage, la construction, l'installation et l'aménagement d'un puits du système Layne sur le lot 1824 du cadastre de la Cité, près de la station municipale de pompage à bas niveau, sur la rive droite de la rivière St-Maurice, d'un débit minimum de 350 gallons impériaux par minute, pouvant aller jusqu'à un maximum de 1050 gallons par minute, à une pression suffisante pour le déchargement de l'eau dans le réservoir de l'usine de filtration, le tout sujet aux conditions mentionnées dans le dit règlement et dans le projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil; le prix à être payé étant de \$27.50 par gallon par minute pour les premiers 350 gallons et au prix de \$15.00 par gallon par minute pour les premiers 350 gallons et au prix de \$15.00 par gallon par minute pour chaque gallon de débit additionnel jusqu'à concurrence de 700 autres gallons, représentant un coût total maximum de \$20,125.00 à être payé à même les revenus ordinaires et le fonds général de la municipalité.

ADOPTE

Compte rendu séance du 28 avril 1947 - adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 avril 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

GREFFIER CREFFIER

Matre

LUNDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur Charles ROCHELEAU POLIQUIN Frédéric DURAND J.-Alb. J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert DUFRESNE Médéric BOLAND Emett J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mai 1947 est lu et adopté.

Avis de motion: re: règ. No 10 - déchets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 10 concernant la santé et la salubrité publique quant à ce qui a trait à l'enlèvement des déchets et ordures ménagères.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de mai 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Règ. 165 puits Layne adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 165, règlement concernant l'installation d'un quatrième puits Layne pour alimenter d'eau souterraine l'aqueduc municipal, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu du 5 mai/47 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 mai 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 12 mai/47 adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 mai 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour avril/47: ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1947, au montant de \$535,038.51, soient

LUNDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1947

acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Arbun Rauselan MAIRE

مناف يومنكس

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN DURAND J.-Alb. J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 mai 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: règ. 14-A concernant les trottoirs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait à leur confection.

Lu en Conseil ce 2ième jour de juin 1947.

(signé) J.-Arthur Guimont

Règlement No 10-K, re: déchets, adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 10-K, règlement amendant le règlement No 10 concernant la santé et la salubrité publique, quant à la manière de disposer des déchets, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu PROPOSE PAR: séance du 19 mai 1947adoption

M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 mai 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations

Vu le rapport No 47-4 du Bureau des Evaluateurs concerimmobilières nant les mutations immobilières dont les titres ont été enregis-d'avril 1947 très dans le cours du mois d'avril 1947;

> IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

> > SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1947

Comptes à payer pour avril 1947:

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

approbation

Que les bordereaux de comptes pour le mois d'avril 1947, au montant de \$15,265.96, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Henri Trottier PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Trottier le lot No 177-28 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en quatre versements mensuels et consécutifs de \$10.00 chacun et que la résolution adoptée le 30 septembre 1946 concernant la vente du dit lot No 177-28 à M. Armand Giroux soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Maurice Lacerte PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorise à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Lacerte le lot No 26-577 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$125.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à Mme Henri Thibeault PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Dame Cécile Robichaud Thibeault le lot No 26-563 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Quittance à M. Philippe Gauthier PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Philippe Gauthier, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 16 août 1946, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1947

Quittance à M. Florian PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Beaudet

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Florian Beaudet, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du ler octobre 1946 passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

Quittance à M. Henri Houde

M. l'échevin Fréd. Poliquin PROPOSE PAR:

M. l'échevin Charles P. Rocheleau SECONDE PAR:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J. Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Henri Houde, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 11 septembre 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et International Water Supply, re: puits Layne, rue Cartier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

M. l'échevin Charles P. Rocheleau SECONDE PAR:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata et conformément aux dispositions du règlement No 165 du 19 mai 1947, un contrat à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et International Water Supply Limited pour le creusage, la construction, l'installation et l'aménagement d'un puits Layne sur le lot No 1393 du cadastre de la Cité, sur la rue Cartier, d'un débit minimum de 350 gallons impériaux par minute, pouvant aller jusqu'à un maximum de 1400 gallons impériaux par minute, à la pression de 80 livres par pouce carré, le tout sujet aux conditions mentionnées dans le dit règlement et dans le projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil; le prix à être payé étant de \$44.00 par gallon par minute pour les premiers 350 gallons, et au prix de \$20.00 par gallon par minute pour chaque gallon de débit additionnel par minute jusqu'à concurrence de 1050 autres gallons impériaux représentant un coût total maximum de \$36,400.00 à être payé à même les revenus ordinaires et le fonds général de la municipalité.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Melun Nouneau

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 juin 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: octroi aux Soeurs de la Miséri-corde

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement conformément à l'article 55 de la charte de la Cité pour permettre un octroi aux Soeurs de la Miséricorde.

Lu en Conseil ce 16 juin 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Félicitations à Son Eminence Mgr Roy Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif sentiment de joie, mêlé de regret, la nomination de Son Excellence Monseigneur Maurice Roy, Evêque des Trois-Rivières, au siège archiépiscopal de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil, tout en regrettant beaucoup le départ de son chef spirituel qui a donné à la population trifluvienne tant de preuves d'une affection profonde et éclairée, offre à Son Excellence Monseigneur Roy, Archevêque-élu de Québec, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, ses félicitations les plus sincères et ses hommages respectueux de profonde vénération.

ADOPTE

Règlement No 14-B, re: trottoirs adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 14-B, règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait à leur confection, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance du 2 juin 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 juin 1947, et qui vient d'être lu au

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1947

Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations mai 1947

Vu le rapport No 47-5 du Bureau des Evaluateurs concerimmobilières nant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes payés pour mai 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

M. l'échevin J. A. DesRuisseaux SECONDE PAR:

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1947, au montant de \$818,763.23, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construction de l'égout et 🕆 l'aqueduc sur la rue Paul LeMoyne

ATTENDU qu'il y aurait lieu de procéder à la construction des conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Paul Lemoyne, à partir de la rue Dumoulin jusqu'au boulevard Normand;

ATTENDU qu'à la suite d'un rapport de l'Ingénieur, en date du 16 mai 1947, il en coûterait une somme de \$10,000.00 pour l'exécution des dits travaux;

ATTENDU qu'aucune appropriation pour ces travaux n'apparaît au budget de l'année courante;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la dite somme de \$10,000.00 soit prise à même la réserve prévue au budget de l'année 1947 pour le paiement des travaux susmentionnés dont \$3,500.00 pour la construction de l'égout et \$6,500.00 pour la construction de l'aqueduc.

ADOPTE

Quittance à M. Jean-Louis Dallaire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Jean-Louis Dallaire, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 17 octobre 1946, passé devant Me Victor Abran, notaire.

LUNDI. LE 16ième JOUR DE JUIN 1947

Quittance

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

à M. Wellie

Lacoursière SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Wellie Lacoursière, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 2 octobre 1946, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Eugène Doucet PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eugène Doucet le lot No 178-46 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Napoléon Levasseur contrat ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 12 mai 1947 le Conseil accordait à M. Napoléon Levasseur une pension de retraite au montant de \$725.45 par année, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé, qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Napoléon Levasseur, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$725.45, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sargue GREFFIER MAIRE MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 juin 1947 est lu et adopté.

Règlement No 166, re: octroi aux Rév. SS. de la Miséricorde adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 166, règlement concernant un octroi aux Révérendes Soeurs de la Miséricorde en rapport avec la construction d'un hôpital servant à l'hospitalisation des filles mères, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance du 16 juin/47 adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 juin 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de mai 1947 - approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les bordereaux de comptes pour le mois de mai 1947, au montant de \$21,241.54, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Permis de construction à M. Philippe Simard - re: station de gazoline

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

à M. Philippe SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Qu'un permis de construction d'une station de gazoline sur une partie du lot No 1822 (p. 1822) du cadastre officiel de la Cité, rue St-Maurice, soit accordé à M. Philippe Simard, pourvu que cette construction soit conforme aux règlements de la Cité et aux règlements provinciaux.

LUNDI, LE 301ème JOUR DE JUIN 1947

Délai accordé à MM.
Toupin & Gariépy, re: paiement du premier versement dû le 19 juin 1947 - Aréna des Trois-Rivières

ATTENDU qu'en vertu d'un contrat passé devant Me J. A. Trudel, N.P. le 19 juin 1946, MM. Jean-Jacques Toupin, Armand Gariépy et Rosaire L. Toupin, ont acheté les immeubles connus sous le nom de "Aréna des Trois-Rivières" pour le prix de \$37,500.00, dont un acompte de \$20,000.00 payable comptant et la balance de \$17,500.00 payable par versements mensuels et consécutifs de \$4,375.00 dont le premier devenait dû le 19 juin 1947;

ATTENDU que par une lettre en date du 18 juin 1947, adressée au Conseil par M. Maxime J. Gauthier, en sa qualité de gérant de "Aréna des Trois-Rivières Limitée", nom sous lequel les dits Armand Gariépy, Jean-Jacques Toupin et Rosaire L. Toupin prétendent avoir formé une Compagnie, demande est faite au Conseil de leur accorder délai jusqu'au 19 juin 1951 pour le paiement du premier versement qui devenait dû, comme dit ci-dessus, le 19 juin 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que sous réserve de tous les droits et garanties résultant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières du contrat du 19 juin 1946 passé devant Me J. A. Trudel, N.P., contre MM. Jean-Jacques Toupin, Armand Gariépy et Rosaire L. Toupin, signataires du dit contrat, délai soit accordé jusqu'au 19 juin 1951 pour le paiement du versement de \$4,375.00 qui devait être fait le 19 juin 1947, les dits Jean-Jacques Toupin, Armand Gariépy et Rosaire L. Toupin ayant toujours le droit, si bon leur semble, de payer en tout temps avant le 19 juin 1951 le dit versement avec intérêt.

ADOPTE

Vente de terrains à La Coopérative Ste-Marguerite PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-240, 241, 242, 245, 246, 247, 289, 290, 291, 294, 295, 296, 297, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 414, 26-a-p.n. 508 y compris les lots Nos 26-298, 308 et 309 étant des ruelles non encore euvertes à la circulation, pour le prix de \$210.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Virement de fonds

ATTENDU que selon un rapport du gérant de la Cité en date du 20 juin 1947 annexé à la présente résolution pour en faire partie, la Cité dispose actuellement d'une réserve totale de \$181,000. au budget de l'année courante et qu'il y aurait lieu d'appliquer la dite somme à différents objets mentionnés et détaillés au dit rapport;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le rapport du gérant de la Cité en date du 20 juin 1947 soit accepté et que la réserve de \$181,000. au budget de l'année 1947 soit appliquée aux fins mentionnées dans le dit rapport.

LUNDI, LE 301ème JOUR DE JUIN 1947

La séance est ensuite levée.

Sarger Coccuing
GREFFIER

aller Pogning MA IRE Juff teach

LUNDI, LE 71ème JOUR DE JUILLET 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN Pro-Maire

Médéric DUFRESNE Emett BOLAND

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 juin 1947 est lu et adopté.

Construction de trottoirs sur la rue Victoria PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par le règlement No 14-B du 16 juin 1947.

ADOPTE

Construction de trottoirs sur la rue LaVérendrye PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par le règlement No 14-B du 16 juin 1947.

ADOPTE

Mutations immobilières de juin 1947 Vu le rapport No 47-6 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de terrain à Mme Camille Côté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel

LUNDI, LE 71ème JOUR DE JUILLET 1947

la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Pauline Trottier Côté le lot No 177-29 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Changement du système de chauffage du nouveau bateau ATTENDU que par le règlement No 160 du 28 octobre 1946, approuvé par la Commission Municipale de Québec le 5 novembre 1946, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 14 novembre 1946 et par la Législature de Québec en vertu du statut 11 Geo. VI, ch. 84, art. 6, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à faire construire un nouveau bateau passeur et à emprunter entre autres sommes, celle de \$425,000.00 pour défrayer le coût du dit bateau proprement dit;

ATTENDU qu'à la suite du dit règlement, un contrat est intervenu entre la Cité des Trois-Rivières et Marine Industries Limited le 13 janvier 1947 pour la construction, au coût de \$425,000.00, d'un bateau à être chauffé à l'huile;

ATTENDU qu'il est maintenant devenu certain, d'après les renseignements obtenus par le Conseil, qu'il sera impossible à la Cité de se procurer, pendant un temps indéfini, l'huile nécessaire au fonctionnement du dit bateau;

ATTENDU que selon une conversation téléphonique du gérant municipal avec M. Ludger Simard, de Marine Industries Limited, confirmée par un télégramme du dit Ludger Simard au Gérant, en date du 30 juin 1947, lequel télégramme est annexé à la présente résolution, il en coûtera une somme approximative de \$9,500.00 pour faire les transformations et les changements nécessaires en vue de chauffer le dit bateau au charbon, avec aménagement suffisant pour 22 tonnes de charbon à bord;

ATTENDU que la Cité a dans ses fonds généraux l'argent nécessaire pour parer à cette nécessité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Marine Industries Limited soit autorisée à faire sans délai les transformations, modifications et changements nécessaires au dit bateau en construction en vue de son chauffage au charbon plutôt qu'à l'huile, y compris l'aménagement nécessaire à une quantité d'au moins 22 tonnes de charbon à l'intérieur, le tout au prix coûtant des dits changements, y compris matériaux, main d'oeuvre, etc., pourvu que le coût total ne dépasse pas la somme de \$9,500.00, à être payée à même les fonds généraux de la Cité.

ADOPTE

Condoléances à la famille Denechaud

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Veuve Louis Denechaud, mère de M. Jacques Denechaud, trésorier de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité, prie M. Denechaud ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condo-léances.

LUNDI, LE 71ème JOUR DE JUILLET 1947

La séance est ensuite levée.

John Hauseau

LUNDI, LE 211ème JOUR DE JUILLET 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2lième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 juillet 1947 est lu et adopté.

Compte rendu du 30 juin 1947: adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 juin 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 7 juillet 1947: adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 juillet 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour juin 1947: ratification PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1947, au montant de \$243,565.11, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Confection de trottoirs rue Bellefeuille PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 26-516, 517, 518 et 519, appartenant à M. Adélard Sévigny, aux frais du propriétaire, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par le règlement No 14-B du 16 juin 1947.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sary Saucin Ollew Tourseauce

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUILLET 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles POLIQUIN Frédéric J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert DUFRESNE Médéric Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 juillet 1947 est lu et adopté.

Compte rendu du 21 juillet 1947 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 juillet 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de juin 1947 - autorisation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échewin J.-Alb. Durand

Que les comptes pour le mois de juin 1947, au montant de \$23,486.57, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Cession de terrains (rues) par M. Marcel Laflamme à la Cité Vu la résolution adoptée par le Conseil le 7 janvier 1947,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession, préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel M. Marcel Laflamme cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 103, 88, 104, 120, 132, 191, 192, 153 et 174 de la subdivision officielle du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public. La présente cession comprend aussi le lot No 1119-193 devant être utilisé comme parc.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gaston Gauthier IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J .- Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars,

LUNDI, LE 281ème JOUR DE JUILLET 1947

notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston Gauthier le lot No 26-574 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Confection de trottoirs pour Housing Enterprises IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1119-193, 197 à 253 inclusivement, de même que du côté sud du lot 1119-261 et du côté est du lot 1119-258, appartenant à Housing Enterprises Limited, aux frais du propriétaire, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par le règlement No 14-B du 16 juin 1947.

ADOPTE

Félicitations à Mgr Pelletier Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une grande joie l'élection de Monseigneur Georges-Léon Pelletier au siège épiscopal des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Chs P. Rocheleau

Que le Conseil offre à Son Excellence Monseigneur Pelletier, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, ses félicitations les plus sincères et ses hommages respectueux de profonde vénération et de filiale soumission.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Suger Camering Tolle Tumlan, MATRE

JEUDI, LE 31e JOUR DE JUILLET 1947

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 3lième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à onze heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Convention collective

ATTENDU qu'au cours des procédures de conciliation entre le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, d'une part, le Syndicat des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville et le Syndicat de la Traverse, d'autre part, les parties s'étaient entendues sur la grande majorité des clauses d'une convention collective à intervenir entre la Cité et chacun des dits syndicats;

ATTENDU qu'au cours des procédures subséquentes d'arbitrage, le Conseil de la Cité a accepté certaines autres clauses, comme, par exemple, celle se rapportant au congé du repas de midi;

ATTENDU que la signature d'une convention collective qui peut se renouveler d'année en année est préférable, dans l'opinion du Conseil à une sentence arbitrale qui semble ne pouvoir produire d'effets que pour une année, sans renouvelle ment automatique;

ATTENDU que le Conseil, sans toutefois admettre que son objection à ce que les conseils d'arbitrage prennent en considération d'autres points que ceux se rapportant aux heures de travail et aux salaires est mal fondée, mais se réservant au contraire le droit de soulever la même objection à l'avenir, lors de tout autre arbitrage, considère qu'il est urgent que les sentences arbitrales soient rendues le plus tôt possible;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

Que le gérant de la Cité, le trésorier et le chef du contentieux, en leur qualité de représentants de la Cité devant les conseils d'arbitrage, soient autorisés à signer et produire entre les mains des dits conseils d'arbitrage un écrit par lequel les parties conviennent:

- a) de soumettre à l'arbitrage tous les points couverts par les projets de convention collective discutés avant l'arbitrage et se rapportant aux fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville et aux employés de la Traverse;
- b) d'incorporer dans chaque convention collective à être signée à la suite des sentences arbitrales toutes les clauses des deux projets de convention sur lesquelles les parties se sont entendues avant et au cours de l'arbitrage;
- c) de faire décider par chaque conseil d'arbitrage respectif tous les points non réglés et d'inclure dans chaque convention à être signée à la suite de la sentence les points et clauses ainsi décidés.

JEUDI, LE 31e JOUR DE JUILLET 1947

La séance est ensuite levée.

Sarely Cases

MAIRE

LUNDI. LE 41ème JOUR D'AOUT 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE BOLAND Emett J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 juillet 1947 est lu et adopté.

du 28 juillet 1947: adoption

Compte rendu PRO POSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission le 28 juillet 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Alex. Doucet PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alexandre Doucet, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 5 septembre 1946 passé devant Me J.-Urgile Grégoire, notaire.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Donat Chauvette PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Donat Chauvette, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 9 décembre 1946 passé devant Me Alphonse Lamy, notaire.

ADOPTE

Services d'égout et d'aqueduc: rue Poisson-MM. Leblanc

CONSIDERANT qu'en vertu d'un acte de vente en date du 13 juin 1946 MM. Edgar et Henri Leblanc se sont portés acquéreurs des lots Nos 26-468, 469, 476 et 477 appartenant à la Cité, pour le prix de l'évaluation, soit la somme de \$1,300.00 payée comptant;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de procéder à la construction des conduites d'égout et d'aqueduc en front des dits lots situés rue Poisson;

LUNDI, LE 41ème JOUR D'AOUT 1947

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution, il en coûterait une somme n'excédant pas \$1,000.00 pour l'exécution des dits travaux d'égout et d'aqueduc;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à installer des conduites d'égout et d'aqueduc en front des dits lots Nos 26-468, 469, 476 et 477 situés rue Poisson et que le montant nécessaire à l'exécution de ces travaux soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTE

Cession par M. Gaston Francoeur à la Cité PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel M. Gaston Françoeur cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la ½ sud du lot No 251 de la subdivision officielle du lot No 1121 (½ sud 1121-251) du cadastre officiel de la Cité; le dit terrain devant servir de débouché à une ruelle située entre les rues Lajoie et Victoria.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Louis Dubois - contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 31 mars 1947, le Conseil accordait à M. Louis Dubois une pension de retraite au montant de \$847.66 par année, sa vie durant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorise à signer pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Louis Dubois, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$847.66.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sorges Caucing (Collew Ramelaw.

SAMEDI. LE 23ième JOUR D'AOUT 1947

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville samedi, le 23ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Avis de motion, re: règ. 155-B - maire et échevins élus pour trois ans

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement fixant à trois ans la durée des fonctions du maire et des échevins.

Lu en Conseil, ce 23e jour d'août 1947.

(signé) J.-Arthur Guimont

La séance est ensuite levée.

Sulfu Causing Greffier

Carlle Roundan

VENDREDI, LE 291ème JOUR D'AOUT 1947

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 291ème jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à une heure de l'après-midi, en la manière et suivant les forma-lités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Avis de motion, re: amendement au Règ. No 14-A - trot-toirs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait à leur confection.

Lu en Conseil ce 29 août 1947.

(signé) J.-Alb. Durand

Règlement No 155-B: adoption, re: maire et échevins élus pour trois ans

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 155-B, règlement fixant à trois ans la durée des fonctions du maire et des échevins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sarger Samin (Cultur Taurelou MAIRE)

MARDI. LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 2ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN DURAND J.-Alb. J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 août et des séances spéciales des 23 et 29 août 1947 sont lus et adoptés.

Compte rendu du 4 août 1947 adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 août 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en faveur de Mme Cécile Robichaud Thibeault PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

de Mme Cécile SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Cécile Robichaud Thibeault, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 6 juin 1947 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Arthur Chiasson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainle vée d'hypothèque préparé par Me J. A. Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Arthur Chiasson, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 30 septembre 1946 passé devant Me J. A. Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Arthur Nadeau PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J. A. Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Arthur Nadeau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 4 décembre 1945 passé devant Me J. A. Donat Chagnon, notaire.

MARDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1947

Quittance en faveur de M. Rodolphe Fleurent PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Rodolphe Fleurent, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 septembre 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. René Nadeau PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. René Nadeau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 22 octobre 1945 passé devant Me Paul Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Maurice Dupuis PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Maurice Dupuis, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 16 août 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Zéphir Duval (contrat) ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 15 octobre 1946, le Conseil accordait à M. Zéphir Duval une pension de retraite au montant de \$250.00 par année, sa vie durant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Zéphir Duval, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$250.00.

ADOPTE

Vente de propriétés pour arrérages de taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 29 août 1947 et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

MARDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1947

Terrains vacants au carrefour des Blvd Normand et Blvd St-Olivier. devant demeurer la propriété de la Cité

ATTENDU qu'au carrefour constitué par la rue Royale, les Boulevards Normand et St-Olivier et le chemin conduisant au terrain de jeux, tel que le dit carrefour apparaît au plan No 5-189 préparé par l'ingénieur Héroux en date du 29 novembre 1946 et anrues Royale, nexé à la présente résolution, il existe des terrains vacants, au nombre de six, s'étendant de la ligne de la propriété privée à la ligne de pavage du rond-point;

> ATTENDU que c'est le désir du Conseil que ces terrains vacants restent indéfiniment la propriété de la cité des Trois-Rivières et soient embellis pour donner une bonne apparence au dit rond-point;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les dits terrains vacants désignés par des hachures rouges sur le dit plan No 5-189 restent toujours la propriété de la cité, qu'il n'y soit jamais érigé de bâtisse ou construction quelconque et qu'ils ne soient jamais utilisés pour d'autres fins qu'une voie publique, des parcs ou des parterres.

ADOPTE

Convention collective entre la Cité et le Syndicat

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et des Employés au nom de la Cité la convention collective annexée à la présente de la Tra- résolution, et qui vient d'être lue au Conseil, intervenue entre verse la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières, section de la Traverse.

ADOPTE

Convention collective entre la Cité et le Syndicat des Fonctionnaires de l'Hôtel de Ville

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention collective annexée à la présente résolution, et qui vient d'être lue au Conseil, intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de juillet 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1947, au montant de \$25,736.24, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Contrat sous seing privé entre la Cité et le C.P.R.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer en duplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un contrat sous seing privé en vertu duquel Canadian Pacific Railway Company,

MARDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1947

moyennant le paiement de la somme de \$1.00 par année et aux autres conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil, permet à la Cité des Trois-Rivières de faire passer son tuyau de décharge du puits Layne du parc Lemire sous les voies du C.P.R., loop line (lot 2233 du cadastre de la Cité), pour rejoindre le tuyau d'aqueduc principal de 12 pouces de la dite Cité, situé sur le terrain de Canadian International Paper Company, lot 1827 du dit cadastre.

ADOPTE

Bonus -Traverse ATTENDU que par la sentence arbitrale rendue le 20 août 1947 dans l'affaire du Syndicat des Employés Municipaux des Trois-Rivières, section de la Traverse, l'Administrateur de la Traverse de même que les capitaines et les seconds-capitaines ont été exclus de la convention collective et des avantages que celle-ci procure à ceux qui en font partie;

ATTENDU qu'en vertu de la dite sentence arbitrale, un bonus de \$100.00 a été accordé à chacun des employés faisant partie de la dite convention, le dit bonus devant être pour l'année 1947 seulement;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il est à propos d'accorder au dit Administrateur et aux dits capitaines et secondscapitaines un bonus égal à celui accordé aux autres employés de la Traverse;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à l'Administrateur de la Traverse de même qu'aux capitaines et seconds-capitaines à l'emploi de la Cité, une somme de \$100.00 chacun comme supplément de salaire ou bonus pour l'année 1947 seulement, le dit paiement devant être fait à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Cullew Haureau

JEUDI, LE 41ème JOUR DE SEPTEMBRE 1947

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 4ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à une heure et demie de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Règlement No 14-C, re: trottoirs adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 14-C, règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait à la largeur de certains trottoirs et aux devis pour trottoirs en béton, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu 2 sept. 1947 adoption

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 septembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construction de trottoirs PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Construction de trottoirs PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

JEUDI, LE 41ème JOUR DE SEPTEMBRE 1947

La séance est ensuite levée.

GREFFTER

MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN DUFRESNE Médéric J.-Amédée DESRUISSEAUX

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat des élections du 15 septembre 1947.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection municipale du 15 septembre 1947.

Son Honneur le Maire et Messieurs les échevins ci-dessus mentionnés, nouvellement élus, prêtent le serment d'office et prennent leur siège.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 septembre et de la séance spéciale du 4 septembre 1947 sont lus et adoptés.

Nomination du mairesuppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

M. l'échevin Fréd. Poliquin SECONDE PAR:

Que Monsieur l'Echevin Médéric Dufresne soit nommé mairesuppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

au greffier de signer les documents re: enregistrement

te

Autorisation PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les docudu Laviolet- ments relatifs à l'enregistrement du traversier Laviolette récemment construit par Marine Industries Limited pour le compte de la Cité.

ADOPTE

trottoirs sur Blvd Laviolette et la rue Marie Le Neuf

Construction PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1119-143 et 144 situés sur le boulevard Laviolette et en front des lots Nos 1119-144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 164 et 165, situés sur la rue Marie Le Neuf, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois d'août approbation PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes pour le mois d'août 1947, au montant de \$25,978.37, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés PROPOSE PAR:

M. l'échevin Albert Paquin

pour le mois

d'août 1947: SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

ratification

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1947, au montant de \$459,034.91, soient acceptés et rațifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Anatole Gravel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Anatole Gravel, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 21 octobre 1946 passé devant Me Joseph-Arthur Trudel, notaire.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Ferdinand Dupuis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Ferdinand Dupuis, pour la somme de \$120.00 due à la Cité en vertu de deux actes de vente passés devant Mes Paul Villeneuve, notaire et J.-Arthur Villeneuve, notaire

ADOPTE

Vente de terrain par City Gas à George Christie Canada Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à George Christie Canada Limited le lot No 26-614 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1,500.00 payé comptant, le tout conformément à l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, chap. 59.

ADOPTE

Vente de terrain par City Gas à H.-Paul Britten

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. H. Paul Britten les lots Nos p. 600 et 601 de la subdivision officielle du lot No 26 (26 p. 600 et 601) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$250.00 payé comptant, le tout conformément à l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, chap. 59.

ADOPTE

Mutations de juillet 1947

Vu le rapport No 47-7 du Bureau des Evaluateurs concerimmobilières nant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Mutations 1947

Vu le rapport No 47-8 du Bureau des Evaluateurs concerimmobilières nant les mutations immobilières dont les titres ont été enregis-d'août trés dans le cours du mois d'août 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Arrangement entre la Cité et M. J.-Arthur Toupin, re: réservoir à l'huile sous le trottoir

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer en double, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un contrat sous seing privé en vertu duquel la Cité des Trois-Rivières autorise M. J.-Arthur Toupin, de cette ville, à installer en dessous du trottoir de la rue Notre-Dame, côté nord-ouest, en face de sa propriété, un réservoir à l'huile, moyennant le paiement d'une somme de \$1.50 par année, à compter du ler octobre 1947, le tout aux conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Renouvellement d'un emprunt de \$230,000.00règlement No 78 du 3 août 1931

ATTENDU que par le règlement No 78 du 3 août 1931, approuvé par les électeurs-propriétaires les 25 et 26 août 1931 et par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 2 octobre 1931, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$286,000.00 à quarante ans du ler novembre 1941, pour le pavage de certaines rues, cet emprunt étant au moyen d'obligations portant intérêt à un taux qui ne devait pas excéder $5\frac{1}{2}\%$, mais qui fut ensuite porté à 6% avec l'autorisation du Lieutenant. Gouverneur en Conseil en date du 13 avril 1932;

ATTENDU que par une résolution de ce Conseil en date du 12 septembre 1932, il fut décidé d'émettre des obligations au montant de \$286,000.00 pour le terme de seize ans à compter du ler novembre 1931;

ATTENDU qu'à la date du ler novembre 1947, la Cité des Trois-Rivières aura remboursé \$56,000.00, laissant due une balance de \$230,000.00;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt au montant de \$230,000.00 pour la balance du terme, soit vingt-quatre ans à compter du ler novembre 1947, jusqu'au ler novembre 1971;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

lo. Que l'emprunt décrété par le dit règlement No 78 soit renouvelé pour la somme de \$230,000.00 remboursable comme suit, conformément à la section 4 du dit règlement:

											4
\$5,000.00	le	ler	novembre	1948	\$	9,00	0.00	le	ler	novembre	1960
\$5.000.00	11	11	11	1949	\$1	0,00	0.00	51	11	11	1961
\$6,000.00	**	11	11	1950		0,00			11	11	1962
\$6.000.00	71	11	11	1951	**	1,00			11	11	1963
\$6.000.00	11	11	11	1952		1,00			11	11	1964
\$6.000.00	11	11	11	1953		2,00			11	ti	1965
\$7.000.00	11	11	11	1954	17	2,00			11	11	1966
\$7,000.00	11	11	##	1955	17	3,00			11	37	1967
\$7,000.00	Ħ	11	31	1956	**	4,00			11	11	1968
\$8.000.00	ff	17	11	1957		5,00			11	ŤŤ.	1969
\$8,000.00	11	11	Ħ	1958		6,00			11	11	1970
\$9,000.00	11	11	51	1959	**	7,00			11	11	1971
11 - 3 - 3 - 4						-					

- 20. Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à demander des soumissions pour la vente d'obligations pour la dite somme de \$230,000.00 à un taux d'intérêt ne dépassant pas 3% et payable semi-annuellement le ler mai et le ler novembre de chaque année, ces obligations étant en dénominations de \$100.00 ou des multiples de \$100.00, payables en capital et intérêts au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale situé dans aucune des villes de Montréal, Québec ou Trois-Rivières;
- 30. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer et le Trésorier à contresigner, sous le sceau de la Cité, les dites obligations, conformément à l'article 86 de la charte, 5 George V, chapitre 90;
- Canadienne Nationale, conformément à l'article 89 de la charte de la Cité, tel que le dit article a été édicté par le statut 6 George V, chapitre 45, article 6, une somme de \$230,000.00 représentant la balance de celle de \$286,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 78; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3½% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement;
- 50. Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer une obligation intérimaire en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie de la dite obligation intérimaire suivant les formules en usage par la dite Banque, le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941;
- 60. Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit respectueusement prié de modifier le règlement No 78 de la Cité des Trois-Rivières en date du 3 août 1931 en y ajoutant, entre les sections 8 et 9, la section suivante:
- "SEC. 8-a.- Lès obligations émises en vertu du présent règlement No 78 pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés."

ADOPTE

Renouvellement ATTENDU que par le règlement No 79 du 16 novembre 1931, d'un emprunt approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 4 décembre de \$6,000.00 1931, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter une somme de \$19,000.00 à vingt ans du ler novembre 16 nov. 1931

1931, pour acquitter sa part dans la somme de \$55,000.00 que le gouvernement de la province de Québec l'a autorisée à dépenser pour le secours direct aux chômeurs, conformément à la loi 21 George V, chapitre 2, cet emprunt étant au moyen d'obligations portant intérêt à un taux qui ne devait pas excéder 5½%, mais qui fut ensuite porté à 6% avec l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil en date du 13 avril 1932;

ATTENDU que par une résolution de ce Conseil en date du 12 septembre 1932, il fut décidé d'émettre des obligations au montant de \$19,000.00 pour le terme de seize ans à compter du ler novembre 1931;

ATTENDU qu'à la date du ler novembre 1947 la Cité des Trois-Rivières aura remboursé \$13,000.00, laissant due une balance de \$6,000.00;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt au montant de \$6,000.00 pour la balance du terme, soit quatre ans à compter du ler novembre 1947 jusqu'au ler novembre 1951;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

lo. Que l'emprunt décrété par le dit règlement No 79 soit renouvelé pour la somme de \$6,000.00 remboursable comme suit, selon les termes de la section 4 du dit règlement:

\$1500.00 le ler novembre 1948 \$1500.00 le ler novembre 1949 \$1500.00 le ler novembre 1950 \$1500.00 le ler novembre 1951

- 20. Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à demander des soumissions pour la vente d'obligations pour la dite somme de \$6,000.00 à un taux d'intérêt ne dépassant pas 3% et payable semi-annuellement le ler mai et le ler novembre de chaque année, ces obligations étant en dénominations de \$100.00 ou des multiples de \$100.00, payables en capital et intérêt, au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale situé dans aucune des villes de Montréal, Québec ou Trois-Rivières;
- 30. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer et le Trésorier à contresigner, sous le sceau de la Cité, les dites obligations conformément à l'article 86 de la charte (5 Geo. V, chap. 90);
- 40. Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale, conformément à l'article 89 de la charte de la Cité, tel que le dit article a été édicté par le statut 6 George V, chapitre 45, article 6, une somme de \$6,000.00 représentant la balance de celle de \$19,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 79; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3½% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.
- 50. Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer une obligation intérimaire en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie de la dite obligation intérimaire suivant les formules en usage par la dite Banque, le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941;

60. Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit respectueusement prié de modifier le règlement No 79 de la Cité des Trois-Rivières en date du 16 novembre 1931 en y ajoutant, entre les sections 8 et 9, la section suivante:

"SEC. 8-a.- Les obligations émises en vertu du présent règlement No 79 pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des statuts refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés."

ADOPTE

Demande à la Commission des Prix de maintenir en fonctions un régisseur des loyers CONSIDERANT que les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ont appris avec beaucoup d'étonnement que la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre avait l'intention de supprimer les fonctions de régisseur des loyers à son bureau local des Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'un tel état de choses serait préjudiciable à la population de la Cité des Trois-Rivières qui a su apprécier les services rendus par cet organisme depuis quelques années;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

GREFFIER

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie instamment la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre de bien vouloir maintenir en fonctions un régisseur des loyers aux Trois-Rivières et ce, pour le plus grand bénéfice et les meilleurs intérêts de la population trifluvienne.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Troller 16

MA IRE

MARDI, LE 141ème JOUR D'OCTOBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 14ième jour d'octo-bre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN DUFRESNE Médéric Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 octobre 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: fermeture de la rue Shortis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture de la rue Shortis en la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 14ième jour d'octobre 1947.

(signé) J.-Arthur Guimont

Pension de retraite à M. Désiré Pellerin CONSIDERANT que M. Désiré Pellerin a été à l'emploi de la Cité pendant quarante ans;

CONSIDERANT que M. Pellerin, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J .- Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Qu'une pension de retraite au montant de \$638.92 par année soit payée à M. Désiré Pellerin, sa vie durant, à compter du 3 octobre 1947, conformément à la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Echange de terrains entre la Cité et M. Paul Champagne PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel M. Paul Champagne cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une partie du lot No 420 de la subdivision officielle du lot No 26-a (26-a p. 420) et la dite Corporation cède à M. Paul Champagne une partie du lot No 419 de la subdivision officielle du lot No 26-a (26-a p. 419) du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions contenues dans le dit acte d'échange qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 14ième JOUR D'OCTOBRE 1947

Octroi à la St. Vincent de Paul, re: achat de bois de chauffage IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'un octroi de \$2000.00 soit payé à la Société de St. Vincent-de-Paul de la Cité des Trois-Rivières pour l'achat de bois de chauffage en faveur des familles nécessiteuses de la Cité, la dite somme à être prise à même le montant prévu au budget de l'année 1947 pour les besoins du service du Bien-Etre, et que le Trésorier soit autorisé à signer et remettre un chèque pour cette somme de \$2000.00 à la dite Société.

Il est entendu que cette somme est ainsi donnée en plus d'une quantité de 100 cordes de bois de chauffage que la Cité tient actuellement à la disposition de la Société.

ADOPTE

Bail entre la Cité et Mme Georges-Emile Pothier, re: restaurant sur le Laviolette

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J .- Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un bail en vertu duquel la Cité loue à Mme Georges-Emile Pothier, des Trois-Rivières, un espace sur le bateau "LAVIOLETTE" pour l'exploitation d'un restaurant-comptoir pendant 18 mois à compter du ler novembre 1947, au prix de \$135.50 par mois, le tout aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

CREFFIER

Anederie Leepesse

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE BOLAND Emett J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 octobre 1947 est lu et adopté.

Règlement No 13-AAZ-2, re: ferme; ture de la rue Shortis: adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

M. l'échevin J.-Alb. Durand SECONDE PAR:

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-2, règlement décrétant la fermeture de la rue Shortis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

du 15 octóbre 1947: adoption

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

> M. l'échevin Charles P. Rocheleau SECONDE PAR:

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 octobre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Désiré Pellerin contrat

M. l'échevin J.-Arthur Guimont IL EST PROPOSE PAR:

> M. l'échevin J.-Alb. Durand SECONDE PAR:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un contrat sous seing privé en vertu duquel une pension de retraite de \$638.92 sera payée à M. Désiré Pellerin, sa vie durant, à compter du 3 octobre 1947, conformément à la résolution du Conseil en date du 14 octobre 1947, ainsi que le tout appert au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Part payée déplacement de poteaux

CONSIDERANT que la compagnie Bell Telephone, à la demande par la ville de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, a effectué cerau Bell Te- tains travaux consistant en des déplacements de poteaux au coin lephone pour des rues Gingras et St. François-Xavier et en front du numéro civique 974 de la rue Mercier;

> CONSIDERANT que la Cité est appelée à contribuer pour un montant de \$72.00, représentant 50% du coût de la main-d'oeuvre et du camionnage lors de l'exécution des dits travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque au montant de \$72.00 à l'ordre de The Bell Telephone Company of Canada, représentant la part à être payée par la Cité pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

ADOPTE

Procèsverbal de bornage d'une partie du lot No 1119 PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le procès-verbal de bornage préparé par M. R. H. Houde, arpenteur-géomètre, d'une partie du lot No 1119 (p. 1119) appartenant aux Soeurs de la Miséricorde et d'une autre partie du lot No 1119 (p. 1119) appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, la dite partie du lot No 1119 étant antérieurement appelée champ de tir, le tout conformément à un plan préparé par le dit R. H. Houde, arpenteur-géomètre en date du 11 octobre 1947.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$445,408.00 re: échéance de coupons et obligations du ler novembre 1947 CONSIDERANT que le ler novembre 1947, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations:

\$219,608.00

Obligations:

\$225,800.00

\$445,408.00

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le ler novembre 1947 au montant de \$219,608.00 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$225,800.00, le tout formant un total de \$445,408.00 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3½%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Georges Houde PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation vend à M. Georges Houde le lot No 26-542

du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

MAIRE MAIRE

LUNDI, LE 31ème JOUR DE NOVEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAN D J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 octobre 1947 est lu et adopté.

séance du 6 octobre 1947 adoption

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 octobre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

séance du 20 octobre 1947 adoption

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 octobre 1947 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, l'item No 10 étant retranché du dit rapport.

ADOPTE

Comptes
payés pour
le mois de
septembreratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1947, au montant de \$261,189.23, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de septembre ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1947, au montant de \$24,580.26, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Adrien Boissonneau PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au

LUNDI, LE 3ième JOUR DE NOVEMBRE 1947

Conseil, en faveur de M. Adrien Boissonneau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 23 septembre 1946 passé devant Me Victor Abran, notaire.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

MAIRE

Clidhur Mousseau

LUNDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le loième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur Charles ROCHELEAU POLIQUIN Frédéric J.-Alb. DURA ND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 novembre 1947 est lu et adopté.

Compte rend du 3 novembre 1947 adoption

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 novembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
d'un expert,
re: Bureau
d'audition
des plaintes au
rôle d'évaluation

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du "Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: , M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Monsieur Aimé Dion soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des plaintes au rôle d'évaluation 1948 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Cession de terrain par la Wabasso Cotton Co. ATTENDU que par un acte en date du 19 novembre 1908, passé devant Me Reginald Meredith, N.P., The Wabasso Cotton Company Limited a cédé à la Cité les lots 1129-24 et 75 en vue du prolongement de la rue St-Paul;

ATTENDU qu'à cette époque il existait en travers de la dite rue St-Paul une voie d'évitement ou "siding" desservant la dite Wabasso Cotton Company Limited et que la lisière de terrain supportant la dite voie d'évitement ne paraît pas avoir été cédée à la Cité par le dit acte du 19 novembre 1908;

ATTENDU que la dite Wabasso Cotton Company Limited offre maintenant de céder gratuitement cette lisière de terrain à la Cité, moyennant certaines servitudes et certains droits en sa faveur:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte par lequel The Wabasso Cotton Company Limited cède gratuitement

LUNDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1947

à la Cité une lisière de terrain faisant partie du lot No 1129 du cadastre de la dite Cité pour compléter le droit de la Cité à tout le terrain du prolongement de la rue St-Paul depuis la rue St-Maurice en allant vers le nord-ouest, le tout moyennant certaines servitudes et certains droits stipulés en faveur de la dite Wabasso Cotton Company Limited, ainsi qu'il appert au projet d'acte préparé par Me Reginald Meredith, N.P., et qui vient d'être lu au Conseil, et aux conditions mentionnées dans une lettre de Me François Lajoie, avocat, en date du 30 octobre 1947, laquelle lettre a été également lue au Conseil, et pourvu qu'une copie du plan et une copie de la résolution de la Wabasso soient annexées à la copie du contrat qui sera fournie à la Cité et que la dite Wabasso Cotton Company Limited s'engage à obtenir de National Trust Company Limited, fiduciaire de ses porteurs d'obligations, mainlevée de leurs hypothèques sur le dit terrain cédé.

ADOPTE

Confection de trottoirs sur le chemin Des Chenaux PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, situés sur la rue Des Chenaux, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements No 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Confection de trottoirs sur la rue Victoria PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos ll21-427 à 439 inclusivement et ll21-593, 594, 595, 596, 597, 599 et 600, situés sur la rue Victoria, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements No 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Confection de trottoirs sur la rue Dumoulin PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 26-307, 310, 311, 312, 313, 314, 315 et 297, situés sur la rue Dumoulin, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements No 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Carley Rauceau

LUNDI, LE 171ème JOUR DE NOVEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU Charles ROCHELEAU Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert DUFRESNE Médéric Emett BOLAND J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 novembre 1947 est lu et adopté.

Compte rendu de la séance du 10 novembre adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 novembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières de septembre 1947

Vu le rapport No 47-9 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Mutations immobilières d'octobre 1947 Vu le rapport No 47-10 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Autorisation au chef du contentieux de contester l'action, intentée par M. Antonio Deshaies

Autorisation IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Chef du Contentieux, Me Léon Lamothe, C.R., soit autorisé à contester l'action intentée contre la Cité par M. Antonio Deshaies, en sa qualité de tuteur à son fils mineur Renald, laquelle action porte le No 9444 des dossiers de la Cour Supérieure du District de Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 171ème JOUR DE NOVEMBRE 1947

Incorporation de 1.ºOrphéon des Trois-Rivières PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que la requête de Monsieur J.-Antonin S. de Carufel et autres, demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "L'Orphéon des Trois-Rivières Inc.", dans le but de développer le goût de la musique soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois d'octobre 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1947, au montant de \$29,394.30, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Ajournement à jeudi midi, le 20 PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que la séance de lundi, 17 novembre 1947, soit ajournée à jeudi midi, le 20 novembre.

ADOPTE

Advenant midi, jeudi, le 20 novembre 1947, la séance régulière du 17 novembre 1947 se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

M. l'échevin Albert Paquin, président de la séance PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que, vu l'absence de Son Honneur le Maire et du promaire, M. l'échevin Albert Paquin agisse comme président de la séance d'ajournement du 20 novembre 1947.

ADOPTE

Emission d'obligations

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la soumission du syndicat formé des maisons A. E. Ames & Company Ltd., L. G. Beaubien & Cie Ltée, The Dominion Securities Corporation Ltd., René-T. Leclerc Inc., Savard, Hodgson & Cie Inc., The Wood Gundy Corporation Ltd. et de la Banque Canadienne Nationale, par laquelle le dit syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières

JEUDI, LE 201ème JOUR DE NOVEMBRE 1947

au montant de \$236,000.00, autorisée par les règlements Nos 78 et 79 de la dite Cité, soit acceptée au prix de 99.07, aux taux d'intérêt suivants:

\$ 34,000.00 à 2½%, 1948 à 1952 \$ 35,000.00 à 2½%, 1953 à 1957 \$167,000.00 à 3 %, 1958 à 1971

et aux autres conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumission annexées à la présente résolution;

Que les dites obligations portent la date du ler novembre 1947;

Que la présente résolution, vu qu'elle est un complément aux dits règlements Nos 78 et 79, soit soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Obligations intérimaires ATTENDU que les obligations pour les emprunts autorisés par les règlements Nos 78 et 79 ne seront pas prêtes ou disponibles pour livraison avant plusieurs mois;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre des obligations intérimaires imprimées en attendant que les obligations définitives soient prêtes à être livrées, lesquelles obligations intérimaires pourront être substantiellement dans la forme habituelle des obligations définitives;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que des obligations intérimaires imprimées, avec le coupon d'échéance du ler mai 1948, soient émises substantiellement dans la forme des obligations définitives, en attendant que celles-ci soient prêtes à être livrées; ces obligations intérimaires devront correspondre, quant aux montants et aux échéances, aux obligations définitives qui seront émises;

Que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les dites obligations intérimaires et que les dits coupons du ler mai 1948 soient signés au moyen d'un fac-similé de la signature de ces officiers, ce fac-similé devant être imprimé, lithographié ou gravé;

Que ces obligations intérimaires soient échangées contre des obligations définitives d'égal montant, avec coupons, au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale à Montréal, sur présentation et remise des obligations intérimaires.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Greening Chlur Maurellur Maire

LUNDI, LE ler DECEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le ler jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour faire quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAN D
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 novembre 1947 est lu et adopté.

Avis de motion, re: règlement No 31-C

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant le Département et la Commission du Terrain de l'Exposition dans la Cité des Trois-Rivières et remplaçant le règlement No 31-B du 21 janvier 1946.

Lu en Conseil ce ler décembre 1947.

(signé) J. A. DesRuisseaux

Compte rendu du 17 novembre - ratification PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 novembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 24 novembre - ratification PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 novembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
octobre ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1947, au montant de \$194,419.25, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Léopold Fugère PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

de M. Léopold SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque

LUNDI, LE ler JOUR DE DECEMBRE 1947

préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Léopold Fugère, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 17 juillet 1946 passé devant Me J. A. Trudel, notaire.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Aimé Lacerte CONSIDERANT que Monsieur Aimé Lacerte a travaillé pour le compte de la Cité pendant un grand nombre d'années;

CONSIDERANT que le dit Aimé Lacerte, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Qu'une pension de retraite au montant de \$260.00 par année soit payée à M. Aimé Lacerte, sa vie durant, à compter du 20 septembre 1947.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Ovila St-Louis CONSIDERANT que Monsieur Ovila St-Louis a été à l'emploi de la Cité pendant au-delà de dix-sept ans;

CONSIDERANT que le dit Ovila St-Louis, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'une pension de retraite au montant de \$768.80 par année soit payée à M. Ovila St-Louis, sa vie durant, à compter du 23 août 1947.

ADOPTE

Entente entre la Cité et le C.N.R.transport du fret CONSIDERANT l'entente intervenue le 22 janvier 1944 entre la Cité et Canadian National Railway Company concernant le transport du fret des Trois-Rivières à Des Ormeaux;

CONSIDERANT qu'à la suite de pourparlers entre la Cité et les représentants de Canadian National Railway Company les deux parties ont convenu d'une augmentation d'un \(\frac{1}{2} \) centin au tarif de transport du fret en vigueur depuis 1944;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, en triplicata, un contrat sous seing privé, portant la date du 17 novembre 1947, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Canadian National Railway Company concernant l'augmentation du tarif du fret transporté des Trois-Rivières à Des Ormeaux; la dite augmentation devant prendre force et effet à compter du ler octobre 1947.

ADOPTE

Bill présenté à la prochaine législature

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

lo. Qu'un projet de loi soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette Province, à la prochaine session, pour les fins suivantes:

LUNDI, LE ler JOUR DE DECEMBRE 1947

- 'a) Amendement à la charte relativement à l'inclusion des lois, règlements, ordonnances et arrêtés en Conseil provinciaux et fédéraux, par simple référence dans une procédure du Conseil, le cas échéant;
- b) Remplacement du paragraphe 3 de l'article 55 de la charte, relatif aux octrois municipaux;
- c) Amendement au statut 19 George V, chapitre 123, relatif à certains immeubles de la Fraternité du Tiers-Ordre de St. François d'Assise, pour le rendre plus clair en ce qui a trait au paiement des taxes municipales;
- d) Amendement à l'article 26 du statut 3 George VI, chapitre 107, relatif à certains immeubles de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame, pour le rendre plus clair en ce qui a trait au paiement des taxes municipales;
- e) Ratification de la vente de la bâtisse industrielle à Lampron Shirt Limited en date du 16 mai 1947, devant J. C. Sawyer, N.P., et autorisation à disposer du produit de la vente;
- f) Ratification de résolutions ou décisions du Conseil accordant une pension de retraite à MM. Louis Dubois, Désiré Pellerin, Alfred Doucet, J. O. Rivard, Ovila St-Louis, Aimé Lacerte, et autres, employés municipaux;
- 20. Que le Chef du Contentieux soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires ou utiles à cette fin;
- 30. Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives du dit projet de loi;
- 40. Que l'Honorable Jean-Louis Baribeau, Conseiller Législatif, et Monsieur Maurice Bellemare, Député du Comté de Champlain, soient priés par le Greffier de vouloir bien agir comme parrains du dit projet de loi devant le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative respectivement.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Learger Cauring

Pro-MAIRE

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le Mème jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du ler décembre 1947 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu, re: Règ. No 31-0

Monsieur l'échevin J.-Amédée Desruisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le ler décembre 1947 concernant la Commission de l'Exposition, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance du ler décembre adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le ler décembre 1947, a journée au 2 décembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension
de retraite à M.
Aimé Lacerte contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le ler décembre 1947 le Conseil accordait à M. Aimé Lacerte une pension de retraite au montant de \$260.00 par année, sa vie durant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé, qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Aimé Lacerte, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$260.00.

ADOPTE

Fête civique le lendemain du Jour de l'An

ATTENDU que par l'article 43 de la loi des Lettres de change, telle qu'édictée par la loi 24 - 25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les vendredi et samedi, 2 et 3 janvier 1948, comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1947

Séance a journée au 12 décembre PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréderic Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la séance régulière du Conseil du 9 décembre 1947

soit ajournée à vendredi soir, 12 décembre, à 9.00 hrs.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

MAIRE

LUNDI, LE 22 DECEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles POLIQUIN Frédéric DURAND J.-Alb. J.-Arthur GUIMONT PAQUIN Albert DUFRESNE Médéric BOLAND Emett DESRUISSEAUX J.-Amédée

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 décembre 1947 est lu et adopté.

Règlement
No 31-C,
re: Commission de
l'Exposition adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que le règlement intitulé No 31-C, règlement concernant le Département et la Commission du Terrain de l'Exposition dans la Cité des Trois-Rivières et abrogeant le règlement No 31-B, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de novembre - approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Medéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1947, au montant de \$28,922.38, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour le mois de novembreratification

Comptes payés PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

de novembre- SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1947, au montant de \$1,943,190.58, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Alfred Béland CONSIDERANT que Monsieur Alfred Béland a travaillé pour le compte de la Cité pendant un grand nombre d'années;

CONSIDERANT que le dit Alfred Béland, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'echevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Qu'une pension de retraite au montant de \$360.00 par année soit payée à M. Alfred Béland, sa vie durant, à compter du 14 décembre 1947.

ADOPTE

LUNDI, LE 221ème JOUR DE DECEMBRE 1947

Mutations immobilières pour novembre 1947

Vu le rapport No 47-11 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1947;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Compte rendu de la seance du 9 décembre, a journée au 12 adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1947, ajournée au 12 décembre 1947 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Non signée par le Maire et remplacée par résolution ADOPTE du 29 décembre.

Compte rendu du 18 décembre 1947: adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-M. Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siègeant en Commission Permanente le 18 décembre 1947, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Taxes d'eau déduites des livres de la Cité CONSIDERANT qu'il appert aux livres de la Cité que certains contribuables sont endettés de taxes d'eau pour un total de \$4,725.63 sur une période s'étendant de 1940 à 1945 inclusivement, suivant l'état détaillé ci-joint;

CONSIDERANT que la Cité ne peut exercer son recours pour le recouvrement de ces créances par suite d'indigence, décès ou déplacement de ces personnes en lieux inconnus;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées nécessaires aux livres de la Cité pour éteindre les dites créances à même la réserve de \$52,048.44 accumulée au ler janvier 1947 afin de parer aux créances douteuses.

ADOPTE

Rôle d'évaluation 1948 - homologation CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1948 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Président des Evaluateurs mentionne dans un rapport en date du 22 décembre 1947 que les dites corrections ont été faites au rôle conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

LUNDI, LE 221ème JOUR DE DECEMBRE 1947

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1948 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

Achat d'une partie du lot No 439 appartenant à M. Arthur F. Spénard PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Arthur F. Spénard une partie du lot No 439 de la subdivision officielle du lot No 1121 (1121 p. 439) du cadastre officiel de la Cité, aux fins du redressement de la rue Victoria, pour le prix de \$300.00 payable comptant. La dite somme de \$300.00 devant être prise à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTE

Félicitations à M. le Chanoine Chamberland Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une grande joie la nomination de Monsieur l'abbé Louis-Joseph Chamberland, Curé de la paroisse Ste-Marguerite de Cortone, comme membre du Chapitre diocésain, en qualité de Chanoine Honoraire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, tient à offrir à Monsieur le Chanoine Chamberland ses félicitations les plus sincères et l'assurer à nouveau de sa pleine et entière collaboration.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Sare of Faming

Clille Amstean

LUNDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1947

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

ROUSSEAU Arthur ROCHELEAU Charles Frédéric POLIQUIN J.-Alb. DURAND J.-Arthur GUIMONT Albert PAQUIN Médéric DUFRESNE Emett BOLAND

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 décembre 1947 est lu et adopté.

Amendement au règ. No 15, re: date d'épaiements de la taxe d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait chéance des à la date d'échéance des paiements de la taxe d'eau.

Lu en Conseil ce 29 décembre 1947.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte rendu journée au 12 - adoption

Vu le refus de Son Honneur le Maire de signer la résolude la séan- tion adoptée le 22 décembre 1947 et ratifiant le compte rendu de ce du 9 dé- la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre, a- cembre 1947, ajournée au 12 décembre 1947 et les raisons motivant son refus de signer la dite résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1947, a journée au 12 décembre 1947 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y retranchant toutefois l'item No 16 du dit compte rendu.

ADOPTE

Convention collective entre la Cité et l'Association des Policiers et Pompiers

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention collective annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil, intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Convention collective entre la Cité et le Syndicat des Services Extérieurs

M. l'échevin J. A. DesRuisseaux PROPOSE PAR:

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention collective de travail annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil, inter-

LUNDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1947

venue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières, Inc., Section des Services Extérieurs.

ADOPTE

Voeux à Son Excellence Mgr Pelletier Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la maladie de Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, leur Pasteur et Père Spirituel;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité qu'il a l'honneur de représenter, tient à exprimer à Son Excellence Monseigneur Pelletier ses voeux les plus sincères d'un prompt rétablissement et à l'occasion du nouvel an demande à la divine Providence qu'elle daigne accorder à Son Excellence un long et fructueux règne, tout en lui réitérant ses hommages respectueux de profonde vénération et de filiale soumission.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Willew Tausseau